



IOM • OIM

LUTTE CONTRE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION D'ETRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISE

FAITS ET RECOMMANDATIONS EN VUE DE MESURES A PRENDRE POUR
PROTEGER LES POPULATIONS VULNERABLES ET MOBILES | DECEMBRE 2015



Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage, et dans les cartes qui y sont reproduites, n'impliquent pas l'expression, par l'OIM, d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ces autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM est attachée au principe selon lequel des migrations humaines et ordonnées sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale pour aider à relever les défis opérationnels que pose la migration ; favoriser la compréhension des questions migratoires ; encourager le développement économique et social par la migration ; et préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Organisation internationale pour les migrations

17 Route des Morillons

1211 Genève 19

Suisse

Tél : +41 22 717 91 11

Télécopie : +41 22 798 61 50

Courriel : hq@iom.int

Internet : www.iom.int

© 2015 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

COUVERTURE : Camp de Yézidis déplacés à l'intérieur de leur pays à Dohuk (Kurdistan iraquien). Copyright © OIM/ Sarah Craggs 2015

Remerciements

Le présent document n'aurait pu voir le jour sans l'aide du Bureau régional de l'OIM au Caire, de la Division de l'aide aux migrants et du Département des opérations et des situations d'urgence, au Siège de l'OIM à Genève. Ses auteurs – Agnès Tillinac, Sarah Craggs, Laura Lungarotti, Yoko Kimura and Michela Macchiavello – tiennent à remercier les membres du personnel des bureaux extérieurs de l'OIM, et plus particulièrement des bureaux au Cambodge, en Egypte, en Haïti, en Indonésie, en Iraq, au Liban, en Libye, au Malawi, au Népal, aux Philippines, en Somalie, en Afrique du Sud, à Sri Lanka, au Soudan, en République arabe syrienne, en Thaïlande, en Tunisie et au Yémen, d'avoir fait part de leurs expériences, et d'avoir apporté une aide précieuse et un appui essentiel lors des évaluations sur le terrain. Leurs remerciements vont également à Pasquale Lupoli, ancien directeur régional de l'OIM pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, à Laurence Hart, Chef de la Division de l'aide aux migrants, et à Mohammed Abdiker, Directeur du Département des opérations et des situations d'urgence, dont les orientations ont facilité la production de cet ouvrage, de sa conception à sa finalisation. Les auteurs remercient également Tristan Burnett, Romina Sta. Clara et Denise Lassar pour leurs éclaircissements, leurs commentaires et leurs informations, ainsi que Julie Bauer, Rosa Mancebo et Hyewon Yi pour leur aide à la mise en page et la conception, et pour leur attention aux détails. Enfin, les auteurs remercient l'équipe de l'Unité française de traduction pour la version française du document.

Cette publication est également disponible dans une version abrégée, intitulée « Conclusions et Recommandations », publiée en juillet 2015, et qui peut être téléchargée à l'adresse https://publications.iom.int/system/files/addressing_human_trafficking_fr_0.pdf.

Préface

Depuis son lancement à la 29e session du Conseil des droits de l'homme (lors d'une manifestation parallèle)¹, le rapport a reçu un accueil impressionnant. De plus en plus d'acteurs débattent aujourd'hui des vulnérabilités à la traite d'êtres humains en temps de crise, comme le montrent les séminaires en ligne², les conférences et manifestations ciblées, la diffusion de travaux de recherche qui alimentent la base de données factuelles³, ainsi que les interventions ciblées. Sur ce dernier point, plus particulièrement, l'OIM s'est activement employée à exploiter et à mettre en œuvre les constatations et recommandations. Le lancement de la synthèse du rapport avait plus ou moins coïncidé avec la catastrophe qui a frappé le Népal. L'OIM y avait déployé sans tarder un spécialiste de la lutte contre la traite, afin de garantir que les mesures de lutte contre la traite soient intégrées dans l'action humanitaire globale menée pour protéger les populations à risque sinistrées. Cette expérience a été prise en compte dans la présente version du rapport, ainsi que d'autres faits nouveaux. Cette approche proactive s'impose si l'on veut atteindre notre but ultime, qui consiste à protéger contre la traite les populations touchées par une crise. Puisse le présent rapport continuer de soutenir et d'orienter cet effort collectif.

¹ Manifestation organisée le 16 juin 2015 en marge de la 29e session du Conseil des droits de l'homme sur le thème de la traite des personnes lors des conflits armés et des catastrophes, organisée conjointement par l'OIM et Caritas Internationalis.

² Voir, par exemple, PHAP, *Live Online Consultation: Trafficking in Persons in Times of Crisis*. Rapport succinct de la consultation en ligne organisée le 18 juin 2015 par PHAP en collaboration avec l'OIM et Caritas en soutien au Sommet mondial sur l'action humanitaire (Genève, 2015), disponible à l'adresse <https://phap.org/WHS-18Jun2015> et à l'adresse <https://phap.org/sites/phap.org/files/civicrm/persist/contribute/files/150618-Trafficking-in-persons-event-report.pdf>.

³ Voir, par exemple, Secours Catholique Caritas France, *Trafficking in Human Beings in Conflict and Post-Conflict Situations* (2015) ; et Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Assessment of the Impact of the Syrian War and Refugee Crisis on Trafficking in Persons* (Vienne, à paraître).

Résumé

La traite d'êtres humains a pris de l'ampleur ces dix dernières années. Néanmoins, ce crime contre la personne qui, en matière de droits de l'homme, est un réel sujet de préoccupation et est lourd de conséquences, reste dans une large mesure ignoré des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les situations de crise. Le repérage des cas de traite est entravé par des difficultés sur le plan des définitions, par un manque de connaissances et l'absence de distinctions claires entre la traite et d'autres formes d'exploitation. En outre, la traite n'est généralement pas considérée comme une conséquence directe d'une crise, ce qui, sur le terrain, pèse souvent sur les interventions menées en réponse aux cas de traite, non seulement sur le plan de la documentation, de l'établissement de rapports, de l'identification, et de l'aide aux victimes, mais aussi au stade ultérieur de l'enquête pénale. Les mesures de lutte contre la traite ne sont pas nécessairement perçues comme permettant de sauver immédiatement des vies dans une situation d'urgence. Or, dans la réalité, elles constituent une question de vie et de moyens de subsistance pour les victimes et, à ce titre, doivent revêtir le même degré de priorité que dans tout autre intervention d'urgence, afin de garantir la protection complète des personnes vulnérables. En conséquence, les activités de lutte contre la traite méritent une place au sein du système sectoriel de l'aide humanitaire⁴, et doivent donc faire partie intégrante de la stratégie de protection globale mise en œuvre dans toutes les situations d'urgence.

Il existe plusieurs facteurs de risque liés à la traite qui sont similaires en temps de crise et en l'absence de crise. Cependant, les crises sont à l'origine de facteurs de risque supplémentaires et spécifiques, qui diffèrent selon qu'elles sont dues à un conflit armé, à une catastrophe naturelle ou à une situation prolongée. La traite ne se développe pas de la même manière ni avec la même ampleur dans tous les types de crise. On peut toutefois observer certaines similarités dans les différentes situations de crise analysées dans le présent rapport :

- L'érosion de l'Etat de droit et l'effondrement des institutions, le développement d'activités criminelles, et la corruption et l'impunité des fonctionnaires. Ces conséquences sont généralement observées dans la plupart des situations d'urgence.
- De nombreuses crises de grande ampleur sont caractérisées par une absence générale de perspectives économiques, amenant les populations touchées à recourir de plus en plus à des mécanismes d'adaptation négatifs et à adopter des stratégies de survie risquées, ce qui peut se traduire, dans certains cas, par une vulnérabilité accrue à la traite des personnes parmi les populations touchées.
- Au début d'une crise, les réseaux criminels existants peuvent se trouver ébranlés, mais ils peuvent aussi s'adapter à la nouvelle situation – en ciblant de nouvelles victimes dans de nouveaux lieux, tels que les camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou les points de transit, ou au sein de populations locales qui accueillent des populations mobiles en nombre.
- Les travailleurs humanitaires peuvent créer de nouvelles demandes (par exemple, des services sexuels ou des biens bon marché produits d'une exploitation par le travail), ce qui amènera les réseaux de traite à fournir les services demandés.

⁴ « L'approche sectorielle a été adoptée en 2005 après un examen indépendant des interventions humanitaires, afin de combler les lacunes et d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires par la conclusion de partenariats. Elle garantit que les interventions dans les situations d'urgence humanitaire soient prévisibles et responsables, et démontrent un leadership clair grâce à une répartition plus nette des tâches des organisations, et de leurs rôles et responsabilités dans différents domaines. Elle vise à rendre la communauté humanitaire internationale plus structurée, plus apte à rendre des comptes et plus professionnelle, de façon à ce qu'elle soit un meilleur partenaire pour les personnes touchées, les gouvernements d'accueil, les autorités locales, la société civile locale et les partenaires qui fournissent des ressources », Module de référence pour la coordination des groupes sectoriels au niveau des pays, IASC (2015). https://interagencystandingcommittee.org/system/files/cluster_coordination_reference_module_2015_final.pdf.

- Indépendamment du type de crise, les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de réfugiés, ainsi que les sites de détention officiels et officieux de migrants en détresse constituent une source importante de nouvelles victimes pour les trafiquants et autres réseaux criminels en quête de main-d'œuvre bon marché ou gratuite, de services sexuels et d'autres activités relevant de l'exploitation.
- Les trafiquants peuvent profiter des populations qui reçoivent une aide humanitaire et développer leurs activités criminelles, en offrant des possibilités d'emploi ou de migration frauduleuses à des fins d'exploitation.
- Des pratiques culturelles et des pratiques traditionnelles néfastes (mariage précoce/forcé) se développent en situation de crise, tandis que d'autres encore (telles que les systèmes de parrainage) contribuent à une vulnérabilité accrue des migrants. Toutes ces pratiques peuvent ensuite, dans certaines circonstances, déboucher sur la traite d'êtres humains.
- L'absence de protection et de solutions immédiates augmente le risque de traite, surtout dans les situations de crise prolongées.
- D'autres facteurs aggravants sont liés à des discriminations sexistes, ethniques, raciales, religieuses ou sociales, à l'échelle communautaire ou nationale.

Les recommandations générales suivantes ont été formulées plus particulièrement à l'intention des Etats, de la communauté humanitaire, du système des Nations Unies et de la communauté des donateurs :

Les Etats

- Les acteurs internationaux doivent renforcer la capacité et la détermination des Etats à participer aux mesures de lutte contre la traite ; les partenariats avec les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient être renforcés (s'il y a lieu et dans la mesure du possible).
- La coopération avec les autorités nationales et internationales chargées de l'application des lois devrait être renforcée, de même que la coopération civilo-militaire (CIMIC) et la coopération avec les mécanismes juridiques existants, notamment les organismes régionaux et internationaux.
- Des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur la traite et les possibilités d'aiguillage devraient être organisées par les Etats à l'intention du grand public, des populations touchées par une crise et, surtout, des populations à risque, des autorités, des travailleurs humanitaires, et des forces de maintien de la paix, dans le but de combler le manque de connaissances avant, pendant et après une crise.

La communauté humanitaire, le système des Nations Unies et la communauté des donateurs

- Le Comité permanent interorganisations (IASC) devrait être invité à renforcer les interventions de la communauté humanitaire et à publier des directives opérationnelles concernant les interventions de lutte contre la traite pendant une crise.
- Il conviendrait, selon une approche fondée sur les droits, de créer des groupes de travail (à l'échelle des domaines de compétences/sous-groupes sectoriels) des équipes spéciales chargées de la traite et des mesures de lutte contre la traite, et placés directement sous l'autorité directe du système sectoriel. Dans un souci de prise en compte systématique, les activités de lutte contre la traite pourraient se voir attribuer un espace/une plateforme

spécifique au sein du système sectoriel, ou être articulée avec d'autres sujets de préoccupation pertinents, tels que la migration irrégulière, la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance. L'OIM pourrait être envisagée comme l'un des acteurs à la tête de ces efforts.

- Les mesures de lutte contre la traite devraient être proactives, préventives et protectrices. Attendre que les preuves de la traite et de l'exploitation soient réunies constitue une attitude réactive. Une opération déclenchée par la présence de victimes d'exploitation et d'abus est nécessairement tardive et ne s'attaque pas à l'activité criminelle dès son déclenchement. Des mesures préventives devraient être prises dès le déclenchement d'une crise, même quand on ne dispose encore d'aucune preuve.
- Les procédures spéciales en place au sein du système des Nations Unies – notamment le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants – devraient continuer à sensibiliser à cette question, à adresser des rapports aux niveaux hiérarchiques supérieurs, et à fournir un soutien technique à la communauté humanitaire et aux autorités des pays touchés. Le Rapporteur spécial devrait, en outre, examiner la situation des migrants pris dans une crise, ainsi que les besoins particuliers des hommes, des femmes et des enfants.
- Le renforcement des mesures et des stratégies de lutte contre la traite en temps de crise nécessitera un solide engagement de la communauté des donateurs, qui devraient contribuer à combler le fossé entre les contextes humanitaires et de développement et prendre acte du lien entre les schémas de traite préexistants et les risques et vulnérabilités accrus en temps de crise.
- Les parties prenantes, et plus particulièrement la communauté des donateurs, veulent avoir la preuve de l'existence de risques et de cas de traite immédiatement après une crise pour justifier le financement d'une intervention. Or, étant donné la nature complexe de la traite, de telles preuves risquent d'être difficiles à relever. D'où l'importance de s'appuyer sur les schémas généraux de risque exposés dans la présente étude. Les efforts de lutte contre la traite, surtout les mesures préventives, doivent être mis en œuvre dès le déclenchement d'une crise, même si l'ampleur ou les incidences de la traite doivent encore être attestées. Cette nécessité appelle la compréhension et l'adhésion de la communauté des donateurs.
- Il faut que les acteurs humanitaires nouent des liens avec les acteurs du développement déjà présents avant la crise, et inversement. C'est pourquoi il est important d'unir les communautés de l'aide humanitaire et du développement, ce qui exige d'œuvrer en étroite collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux dans tous les domaines de la lutte contre la traite en temps de crise.

Table of Contents

INTRODUCTION	8
PARTIE I TRAITE ET EXPLOITATION D'ETRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISE.....	11
Inscrire la traite d'êtres humains et l'exploitation des populations touchées par une crise à l'ordre du jour	
Pourquoi la traite d'êtres humains est négligée en temps de crise	
PARTIE II ETUDES DE CAS.....	15
Conflits armés	
Libye	
Iraq	
République arabe syrienne	
Crise au Yémen (2015)	
Catastrophes	
Séisme et tsunami dans l'océan Indien (2004)	
Séisme en Haïti (2010)	
Séisme au Népal (2015)	
Flux mixtes et situations migratoires complexes	
De la Corne de l'Afrique vers l'Afrique du Nord ou via le golfe d'Aden vers le Yémen, en direction des pays membres du Conseil de coopération du Golfe	
PARTIE III PRATIQUES EXEMPLAIRES	
Haïti – Création d'une équipe d'intervention rapide pour s'attaquer aux vulnérabilités aux postes frontière	
Philippines – Intervention humanitaire intégrée dans les régions exposées au risque de traite des personnes	
Népal – Intégration de mesures de lutte contre la traite dans toutes les activités sectorielles menées dans le cadre de l'intervention humanitaire	
La traite d'êtres humains lors de catastrophes naturelles – Lignes directrices interorganisations	
Document-cadre OIM/HCR – Elaboration de procédures normalisées pour faciliter la protection des victimes de la traite	
Renforcement des capacités et des interventions régionales : le cas de la région du MENA L'initiative « Migrants dans les pays en crise »	
PARTIE IV ANALYSE : LIEN ENTRE LA TRAITE ET LES SITUATIONS DE CRISE	35
Facteurs de risque pour les populations vulnérables	
Populations à risque	
Lacunes en matière de protection	
PARTIE V STRATEGIE D'INTERVENTION RECOMMANDEE	40
Une responsabilité collective et partagée	
Recommandations	
Paramètres d'intervention spécifiques : avant, pendant et après	
BIBLIOGRAPHIE	46

Acronymes

- CERF** Fonds central pour les interventions d'urgence
- CIMIC** Coopération civilo-militaire
- COCM** Cadre opérationnel en cas de crise migratoire
- DOMP** Département des opérations de maintien de la paix (Nations Unies)
- EIIL** Etat islamique d'Iraq et du Levant
- HCDH** Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- HCR** Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- IACAT** Conseil interinstitutions contre la traite
- IASC** Comité permanent interorganisations
- MANUI** Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
- MENA** Moyen-Orient et Afrique du Nord
- OCHA** Bureau de la coordination des affaires humanitaires
- OIM** Organisation internationale pour les migrations
- ONG** Organisation non gouvernementale
- OSC** Organisation de la société civile

INTRODUCTION

Alors que des soldats de la paix, des fonctionnaires de police, des entrepreneurs privés et d'autres membres de la communauté internationale étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo sous administration des Nations Unies (résolution 1244 du Conseil de sécurité) pendant les guerres qui ont sévi dans les Balkans occidentaux de 1992 à 1999, la prostitution, qui était un commerce local à petite échelle entre les mains de réseaux criminels organisés, est devenue une industrie florissante⁵. A cette époque, la communauté humanitaire avait commencé à reconnaître la gravité du problème de la traite des personnes⁶, et l'avait donc fait figurer au rang des préoccupations internationales.

Bien que la traite des personnes se soit développée et que plusieurs organisations internationales aient élaboré des stratégies de lutte contre ce phénomène, celui-ci reste dans une large mesure ignoré des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les situations de crise. Dans une enquête réalisée auprès de plus de 200 praticiens humanitaires de 80 pays, 72 % des personnes interrogées ont déclaré que la traite d'êtres humains en temps de crise ne recevait pas suffisamment d'attention dans les enceintes humanitaires internationales pertinentes⁷, et 75 % ont relevé que les connaissances actuelles sur la traite dans les situations de crise n'étaient pas suffisantes pour pouvoir intervenir avec efficacité. En outre, la majorité des personnes interrogées (96 %) ont déclaré que prévenir et combattre la traite et l'exploitation des personnes dans les situations de crise devrait être un objectif prioritaire de l'action humanitaire.

Le repérage des cas de traite est entravé par des difficultés sur le plan des définitions, par un manque de connaissances et par l'absence d'une distinction claire entre la traite et d'autres formes d'exploitation. En outre, la traite n'est généralement pas considérée comme une conséquence directe d'une crise, ce qui, sur le terrain, pèse souvent sur les interventions menées en réponse aux cas de traite, non seulement sur le plan de la documentation, de l'établissement de rapports, de l'identification et de l'aide aux victimes, mais aussi au stade ultérieur de l'enquête pénale. Les mesures de lutte contre la traite ne sont pas nécessairement perçues comme permettant de sauver immédiatement des vies dans une situation d'urgence. Or, elles constituent une question de vie et de subsistance pour les victimes, et doivent donc faire l'objet de la même attention que toute autre réponse à une crise.

Dans le souci de ne pas exagérer le problème ou les conséquences de la traite dans les situations de crise, le présent rapport formule des recommandations fondées sur des faits à l'intention de la communauté humanitaire et, notamment, des professionnels intéressés par la lutte contre la traite et l'exploitation dans les interventions d'urgence ou qui travaillent déjà dans ce domaine. Il passe en revue les risques liés à la traite d'êtres humains et se penche sur la manière de prévenir les cas et d'améliorer les réponses aux différentes phases d'une crise (avant, pendant et après), en s'intéressant plus particulièrement aux conflits armés, aux catastrophes naturelles et aux crises prolongées. Une liste exhaustive des principales conclusions et recommandations est donnée dans le rapport.

⁵ Pour l'expérience dans les Balkans occidentaux, voir S.T. Godec, *Between Rhetoric and Reality: Exploring the Impact of Military Humanitarian Intervention Upon Sexual Violence – Post-Conflict Sex Trafficking in Kosovo*. *International Review of the Red Cross*, vol. 92, n° 877 (2010:245); voir aussi Human Rights Watch, *Hopes Betrayed: Trafficking of Women and Girls to Post-Conflict Bosnia and Herzegovina for Forced Prostitution* (2002), disponible à l'adresse www.hrw.org/reports/2002/bosnia/Bosnia1102.pdf; et S. Wolte, *Armed Conflict and Trafficking in Women* (Berlin, 2004). Concernant un sujet de préoccupation contemporain, voir le cas de 12 travailleurs migrants philippins victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle en Iraq, à l'adresse <http://globalnation.inquirer.net/130591/10-trafficked-philipinas-rescued-in-iraqi-kurdistan>. S'il est trop tôt pour établir un lien avec la demande de services sexuels de la part d'intervenants d'urgence, il s'agit indéniablement d'un indicateur qu'il faut surveiller.

⁶ Pour la définition de la traite des personnes, voir l'article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (2000). Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf.

⁷ En particulier, le Sommet mondial sur l'action humanitaire. Voir PHAP, *Live Online Consultation: Trafficking in Persons in Times of Crisis*. Disponible à l'adresse <https://phap.org/sites/phap.org/files/civicrm/persist/contribute/files/150618-Trafficking-in-persons-event-report.pdf>.

Structure du rapport

Après une présentation des principaux enjeux (Partie I), le rapport s'appuie sur des études de cas pour constituer une base de connaissances sur la traite d'êtres humains dans des situations de crise passées et présentes (Partie II). Il propose ensuite une sélection de bonnes pratiques, susceptibles d'être reproduites ou adaptées dans des scénarios de crise différents (Partie III). Après quoi, il analyse plus avant cette question et met en lumière le lien entre la traite et les crises (Partie IV). En conclusion, le rapport propose des moyens d'aller de l'avant et donne un aperçu de recommandations à l'intention des Etats et de la communauté internationale (Partie V).

Méthodologie et cadre éthique

Le présent document s'appuie sur deux évaluations internes de l'OIM sur le terrain, menées en 2014 et en 2015 en Iraq et en Libye, ainsi que sur des consultations et une recherche documentaire sur la crise des Balkans, la République arabe syrienne, les Philippines, Haïti, les flux migratoires mixtes au départ de l'Afrique de l'Est suivant les routes migratoires de l'Afrique du Nord et du Golfe d'Aden, ainsi que les pays frappés par le tsunami en 2004. L'étude des données primaires a consisté en des entretiens avec des praticiens sur le terrain, y compris le personnel de l'OIM intervenant lors de crises actuelles ou passées. Elle a été complétée par des données provenant d'évaluations opérationnelles internes de l'OIM sur la traite dans des contextes de crise, effectuées au Liban, en Jordanie, au Népal et au Yémen en 2014 et 2015. Les données secondaires provenaient de données internes et publiques de l'OIM recueillies dans des situations de crise depuis les années 1990 jusqu'en 2015, et étant plus particulièrement axée sur la réponse programmatique de l'OIM dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) après les soulèvements arabes de 2011. Les conclusions ont ensuite été validées sur la base d'un examen approfondi de la littérature spécialisée consistant à analyser des documents de recherche et de référence issus des milieux universitaires ou humanitaires, ainsi que des informations rapportées par les médias sur la traite des personnes dans des contextes de crise et post-crise. Des consultations ont permis d'étayer le processus final de rédaction et de validation⁸. Des entretiens avec des personnes ayant été victimes de la traite n'entraient pas dans le cadre de l'étude.

Limites

D'une manière générale, on manque cruellement de documents sur la traite des personnes dans les contextes de crise. Alors que les données empiriques sont abondantes, les données fiables et les compilations d'études et d'analyses sont rares. Pour effectuer un travail de recherche sur la traite des personnes en temps de crise, il faut réunir énormément de documents et mener des enquêtes approfondies dans des contextes souvent difficiles. Les formes d'exploitation liées à la traite des personnes – exploitation sexuelle, esclavage ou exploitation par le travail – font qu'il est particulièrement difficile de s'entretenir avec les victimes, en raison du risque de stigmatisation et d'exclusion sociale. En outre, lorsque les migrants sont pris dans une crise, l'établissement de rapports devient très complexe car des problèmes de sécurité peuvent entraver l'accès aux populations touchées, ou les migrants peuvent se trouver en situation irrégulière sans accès aux documents juridiques. Ils peuvent craindre ou avoir été menacés d'être arrêtés et, par conséquent, ne veulent/peuvent pas communiquer d'informations pertinentes. Si les travaux de recherche effectués pour ce rapport ont adopté une approche sans exclusive, ils ne prétendent pas englober

⁸ Voir PHAP, *Live Online Consultation: Trafficking in Persons in Times of Crisis*, rapport succinct sur la consultation en ligne organisée le 18 juin 2015 par PHAP, en collaboration avec l'OIM et Caritas, dans la perspective du Sommet mondial sur l'action humanitaire (Genève, 2015), disponible à l'adresse <https://phap.org/sites/phap.org/files/civicrm/persist/contribute/files/150618-Trafficking-in-persons-event-report.pdf> ; et le rapport du Sommet mondial sur l'action humanitaire, *MENA Online Consultation Final Report* (2015), disponible à l'adresse www.worldhumanitariansummit.org/fr/file/483926/download/527338.

tous les scénarios de traite possibles en temps de crise, et constituent un point de départ pour la collecte d'autres données factuelles.

Laurence Hart

Directeur par intérim
Département de la gestion des migrations
Siège de l'OIM

Mohammed Abdiker

Directeur
Département des opérations et des
situations d'urgence
Siège de l'OIM

PARTIE I

TRAITE ET EXPLOITATION D'ÊTRES HUMAINS EN TEMPS DE CRISE

Inscrire la traite d'êtres humains et l'exploitation des populations touchées par une crise à l'ordre du jour

Après la crise dans les Balkans occidentaux (1992-1999) et, dans une large mesure, en conséquence de celle-ci, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en 2000, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁹. Si ce texte ne fait pas nécessairement référence à des situations de crise ou d'après crise, il n'en constitue pas moins un cadre juridique unique en son genre pour combattre et prévenir la traite d'êtres humains.

L'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte pour la première fois de ce fléau en temps de crise en 2008, dans la résolution 63/156, paragraphe 4, qui demande « aux gouvernements, à la communauté internationale et à toutes les autres organisations et entités qui s'occupent de situations en période de conflit et après un conflit, de catastrophes et autres situations d'urgence de s'attaquer au problème de la vulnérabilité accrue des femmes et des filles à la traite et à l'exploitation ainsi qu'à la violence sexiste qui les accompagne »¹⁰.

Pour tenter d'éradiquer la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de formuler l'action humanitaire dans ce domaine, le IASC a créé en 2002 le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les situations de crise humanitaire¹¹. En 2004, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP) a publié un document d'orientation sur le lien entre la traite et les missions de l'ONU pour le maintien de la paix¹².

Ces dix dernières années, divers acteurs ont fait d'importants efforts pour augmenter le nombre de ratifications du Protocole de Palerme, élaborer et/ou harmoniser des stratégies nationales et régionales, mettre en place des plans de renforcement des capacités destinés aux gouvernements et aux institutions pertinentes, former les responsables de l'application des lois et le personnel des ONG à la lutte contre la traite, et établir des directives institutionnelles de lutte contre la traite. Ces mesures ont largement contribué à sensibiliser à ce fléau qui, toutefois, est rarement considéré comme résultant directement d'une crise et, par conséquent, si bien qu'il est négligé lors de la préparation d'interventions humanitaires et de l'adoption d'outils et de politiques opérationnels propres aux situations d'urgence.

⁹ Dénommé « Protocole relatif à la traite des personnes » ou « Protocole de Palerme » dans le présent rapport.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixante-troisième session, Troisième Commission (A/63/425), Résolution 63/156, par. 4.* Disponible à l'adresse www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A%2F63%2F156&Submit=Recherche&Lang=F.

¹¹ Composé d'organismes des Nations Unies et d'entités non gouvernementales, ce groupe de travail du IASC a été créé en mars 2002. Par la suite, le Secrétaire général a publié, en octobre 2003, une circulaire intitulée *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*, disponible à l'adresse <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/550/41/pdf/N0355041.pdf?OpenElement%20> (version française du 22 mars 2005).

¹² Voir DOMP, *Human Trafficking And United Nations Peacekeeping* (New York, 2004).

Pourquoi la traite d'êtres humains est négligée en temps de crise

PLUSIEURS RAISONS EXPLIQUENT POURQUOI LA COMMUNAUTE HUMANITAIRE NEGLIGE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS DANS UNE SITUATION DE CRISE :

- Il n'existe pas de définition claire de l'exploitation aux fins de traite d'êtres humains¹³, comme en témoignent les zones grises entre le travail forcé, la violence basée sur le genre, l'exploitation, l'enlèvement et la traite des personnes. C'est pourquoi il peut être difficile de déterminer si une personne est victime de la traite ou uniquement victime d'exploitation par le travail¹⁴. Alors que la traite des personnes a été définie dans le Protocole de Palerme, il n'existe encore aucune définition de l'exploitation en droit international. En outre, la différence entre la traite et le trafic illicite est souvent méconnue, et ces termes sont fréquemment employés indifféremment, ajoutant encore à la confusion. Certaines formes de traite (comme le mariage forcé) pourraient être rangées dans la catégorie des violences sexuelles basées sur le genre et, par conséquent, être appréhendées dans la cadre d'initiatives menées par des acteurs humanitaires s'occupant de ce type de violences, tandis que d'autres formes de traite (comme l'exploitation par le travail, la mendicité forcée, l'esclavage, le prélèvement d'organes et certaines formes d'exploitation sexuelle) passent totalement entre les mailles du filet¹⁵.
- Plusieurs Etats, dont un grand nombre sont aux prises avec une crise (par exemple, la Libye ou le Yémen) ne disposent d'aucune législation en matière de lutte contre la traite, ou n'ont pris aucune autre mesure pour réduire la vulnérabilité à la traite ou répondre aux besoins de protection des populations à risque, ce qui a des effets sur la préparation et la réponse. En outre, lorsqu'une législation existe, elle n'est souvent pas appliquée – surtout dans une situation de crise.
- La traite d'êtres humains est moins attestée que d'autres crimes. En outre, les cas de traite ne sont pas toujours identifiés et ne font pas systématiquement l'objet d'une enquête en bonne et due forme sur le terrain, surtout dans les situations de crise où les ressources sont rares et les conditions généralement difficiles. En outre, malgré les efforts de renforcement des capacités et l'adoption de lois nationales de lutte contre la traite, le nombre de poursuites fondées sur des allégations de traite d'êtres humains reste relativement faible par rapport à d'autres crimes¹⁶.
- L'absence de données de référence empêche souvent d'intervenir, non seulement en temps normal, mais aussi et surtout dans des situations de crise. En outre, il est généralement difficile d'obtenir des données sur la traite en raison de la nature même du problème. D'où

¹³ Pour plus d'informations sur la définition de l'exploitation, voir aussi UNODC, *The Concept of "Exploitation" in the Trafficking in Persons Protocol* (Vienne, 2015).

¹⁴ Voir L. Lungarotti, A. Tillinac and S. Craggs, *Trafficking in Persons in Times of Crises – a Neglected Protection Concern: The Case of Iraq* (2015).

¹⁵ Cette situation engendre des lacunes en matière de protection dans l'orientation des victimes vers des structures spécialisées, signifiant que certains besoins et certaines vulnérabilités des victimes ne sont pas pris en considération. On peut citer, par exemple, le cas de plusieurs filles syriennes qui ont été recrutées dans un camp de réfugiés du Moyen-Orient sous la fausse promesse d'une possibilité d'éducation (études de secrétariat). Elles ont été amenées du camp à la capitale, où elles ont été victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Si elles ont pu être secourues ultérieurement et être reconnues comme des victimes de violences basées sur le genre, l'élément de traite d'êtres humains a toutefois été mal identifié. Même s'il y a eu une intervention appropriée sur le plan des violences basées sur le genre, les filles n'ont pas eu accès à des structures anti-traite spécialisées. En outre, selon des informations, plusieurs de ces filles sont retournées dans la République arabe syrienne à cause de la honte et de la stigmatisation associées aux sévices qu'elles ont subis. De toute évidence, la réponse globale a ignoré l'acte spécifique de traite, ainsi que les éléments criminels connexes. L'OIM a eu connaissance de ce cas lors d'un travail sur le terrain en 2014.

¹⁶ Pour une analyse approfondie de la criminalisation de la traite d'êtres humains et la trop rare constitution de l'infraction de traite, voir notamment I. Atak et J.C. Simeon, *Human Trafficking – Mapping the Legal Boundaries of International Refugee Law and Criminal Justice*, *Journal of International Criminal Justice*, vol. 12, n° 5 (2014), p. 1019 à 1038.

la difficulté d'évaluer l'impact total d'une crise sur les tendances de la traite d'êtres humains.

- La communauté humanitaire pourrait aborder la traite d'êtres humains comme un sujet de préoccupation pour les acteurs du développement. Malgré les efforts déployés récemment pour combler le fossé entre la dynamique précédant une crise et la réponse immédiate à une crise, les mesures de lutte contre la traite sont encore à la traîne¹⁷. Pour sa part, le système sectoriel ne s'est toujours pas attaqué à ce problème en tant que champ d'action à part entière et crime international spécifique soulevant de graves préoccupations sous l'angle des droits de l'homme, ce qui a créé une importante lacune en matière de protection dans les situations de crise.

Il convient de dire un mot au sujet des migrants – c'est-à-dire des non-nationaux – présents dans les pays touchés par une crise. Étant donné leurs besoins particuliers et les circonstances spécifiques dans lesquelles ils se trouvent pendant un conflit ou une catastrophe naturelle, ils peuvent être particulièrement vulnérables à la traite, comme le montrent les faits¹⁸. Lorsqu'une crise éclate, la nécessité, pour les États, de faire face à toutes les autres urgences humanitaires, associée au faible nombre de services ou d'organisations spécialisés dans la lutte contre la traite dans ces pays, signifie que les migrants vulnérables ne sont guère protégés en temps de crise. En outre, le degré de protection des droits et de la dignité des migrants avant une crise influe sur leur autonomisation, leur résilience et leur agentivité pendant et après une crise. Ces mêmes facteurs permettent de comprendre comment les migrants peuvent devenir vulnérables à la traite d'êtres humains dans une crise. Lorsque les migrants i) sont exclus des plans de préparation et des interventions en temps de crise ; ii) ignorent l'existence d'une aide humanitaire, d'un soutien et de lieux sûrs à cause d'obstacles linguistiques et autres, ou sont incapables d'y accéder pour ces mêmes raisons ; iii) ne disposent pas de réseaux ou de dispositifs de soutien pour les aider ; iv) ont vu leurs documents de voyage confisqués par leur employeur, ou n'ont généralement pas accès aux documents d'identité, de voyage et de résidence ; v) ne peuvent pas circuler librement, sont en situation irrégulière ou font l'objet d'exploitation et de sévices ; vi) sont soumis à des pratiques traditionnelles abusives en vigueur sur le plan local ; et vii) sont essentiellement livrés à eux-mêmes, la situation difficile dans laquelle ils se trouvent peut accroître leurs besoins et leurs vulnérabilités, et augmenter ainsi leur exposition et leur vulnérabilité à la traite. Parfois, la tromperie et la contrainte sont telles que les migrants victimes de la traite ne sont absolument pas conscients qu'ils vont travailler dans un pays en crise. Songeons, par exemple, à la complexité du processus de remplacement des documents d'identité d'un travailleur migrant pour faciliter son évacuation rapide et sûre lorsque le trafiquant ou l'employeur lui a retiré son passeport et que les services consulaires compétents ont dû se réinstaller dans un autre pays à cause de l'insécurité qui règne dans le pays où il est exploité, comme c'était le cas en Libye en 2011 et, plus récemment, depuis la résurgence du conflit en 2014¹⁹.

Un autre aspect à prendre en considération concerne les cas où des migrants victimes de la traite quittent un pays où ils ont subi l'exploitation pour retourner dans un pays d'origine en crise. Les possibilités d'une réintégration durable sont probablement faibles et, pour ne pas retomber entre les mains de trafiquants, une personne aura besoin d'une attention particulière et de mesures adaptées à ses besoins. Une situation plus compliquée encore est celle de migrants victimes de la traite qui ont

¹⁷ Voir L. Lungarotti, A. Tillinac et S. Craggs, *Trafficking in Persons in Times of Crises – a Neglected Protection Concern: The Case of Iraq* (2015).

¹⁸ Comme indiqué par l'OIM et Walk Free Foundation dans *The Other Migrant Crisis: Protecting Migrant Workers against Exploitation in the Middle East and North Africa* (Genève, 2015), disponible à l'adresse <http://publications.iom.int/books/other-migrant-crisis-protecting-migrant-workers-against-exploitation-middle-east-and-north>. Si l'action concertée de certains pays d'origine de travailleurs migrants en vue d'évacuer leurs ressortissants de la République arabe syrienne dès l'éclatement de la crise a permis de protéger certains d'entre eux, des milliers d'autres – des migrants irréguliers non enregistrés et travaillant illégalement – sont bloqués dans toute la région et se trouvent dans des situations précaires et dangereuses.

¹⁹ Voir OIM, *Responding to Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis: Reducing the vulnerabilities of victims, including migrants, in preparedness, response and recovery efforts*. Issue Brief 2, Migrants dans les pays en crise (Genève, à paraître).

quitté un pays en proie à une crise pour retourner dans leur pays d'origine en crise. Dans ce cas, ils risquent de ne pas être considérés comme des victimes de la traite et ne seraient orientés vers aucune structure d'assistance. Lorsque le pays où le migrant a subi l'exploitation et son pays d'origine font face à des situations de conflit armé, des mesures de réimplantation et d'aide temporaires et d'assistance pourraient être envisagées.

PARTIE II

ETUDES DE CAS

Les études de cas du présent travail de recherche ont été sélectionnées pour illustrer la volonté des auteurs de présenter aux lecteurs divers scénarios de crise – conflit armé, catastrophe naturelle et crises prolongées – afin de saisir la diversité des situations et la complexité des questions en jeu. Plus particulièrement, les auteurs ont délibérément choisi la Libye pour les raisons suivantes : le nombre élevé et la diversité des mouvements transfrontaliers (voie terrestre ou maritime) de migrants, notamment de travailleurs migrants, et les cas bien connus de traite, d'enlèvements, de tortures et de sévices généralisés dans tout le pays. L'Iraq a été sélectionné parce qu'il présente un contexte complexe et qu'il se caractérise par l'interaction de deux crises – la crise interne de l'Iraq et l'impact régional de la crise syrienne. Les deux crises dont les incidences et la gravité ont rarement atteint un tel niveau affectent simultanément les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les réfugiés, les travailleurs migrants et les communautés d'accueil. En comparaison, les cas plus anciens de la crise des Balkans, du tsunami qui a frappé l'Asie du Sud et de Haïti présentent des scénarios dans lesquels les questions de la traite et de l'exploitation en temps de crise commencent à peine à émerger, attirant l'attention de la communauté internationale et donnant lieu aux premières interventions. Le contexte de la migration de transit et des flux mixtes au départ de la Corne de l'Afrique à travers l'Afrique du Nord, ou via le golfe d'Aden vers le Yémen en direction des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) est décrit dans le rapport comme un exemple particulièrement intéressant de formes d'exploitation, de traite et de sévices relativement nouvelles. Le Népal a été choisi comme un exemple de situation d'urgence où l'OIM s'est attaquée à la traite dès le déclenchement de la crise ; ce cas donne un aperçu intéressant des difficultés rencontrées et des enseignements tirés.

Les études de cas sont un thème de réflexion central ; pour les compléter, les auteurs, qui interviennent activement dans le domaine, s'appuient sur leur propre expérience et celles de l'OIM dans la réponse à la traite en temps de crise. Par exemple, ils ont inclus des expériences supplémentaires inspirées des interventions de l'OIM dans les crises précédentes et actuelles au Nigéria, en Ukraine et en Turquie (en ce qui concerne l'action menée par l'Organisation en réponse à la crise syrienne).

L'étude est l'aboutissement de recherches menées en Libye et en Iraq de novembre 2014 à juin 2015, d'une évaluation des mesures de lutte contre la traite mises en place par l'OIM dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord après les soulèvements de 2011 et les conséquences de la crise syrienne en particulier, ainsi que de consultations plus générales et de recherches documentaires sur les Philippines, Haïti, l'Afrique de l'Est et les pays touchés par le tsunami en 2004. Elle a en outre été complétée par des données recueillies dans le cadre d'évaluations opérationnelles internes de l'OIM sur la traite dans des contextes de crise effectuées au Liban, en Jordanie, au Yémen et au Népal en 2014 et 2015.

Les cas ont été sélectionnés pour étudier la traite dans les contextes suivants :

- Conflit armé : Libye, Iraq, République arabe syrienne, Yémen
- Catastrophe naturelle : océan Indien (séisme), Haïti, Philippines, Népal
- Flux mixtes dans des situations complexes : route migratoire de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord

Conflits armés

Libye

Depuis la chute du régime de Kadhafi en 2011, les partis politiques, les clans et les milices ont divisé le pays, créant une situation de quasi-chaos caractérisée par une désorganisation presque totale de l'autorité, des institutions et des services de sécurité de l'Etat. En janvier 2015, on estimait que 400 000 personnes avaient été déplacées de force. Au moins 2 millions sont touchés par le conflit, et des centaines de milliers de Libyens ont trouvé refuge dans la Tunisie voisine. En outre, des travailleurs migrants, des migrants irréguliers, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le pays ont été victimes de la traite et de l'exploitation²⁰.



Espagne, Maroc, Algérie, Libye, Égypte.

La traite était pratiquée en Libye avant 2011, mais moins fréquemment et de manière plus discrète en raison notamment des peines sévères encourues par les trafiquants s'ils étaient pris. L'érosion de l'Etat de droit a créé un régime d'impunité qui permet aux trafiquants d'agir sans craindre d'être arrêtés ou condamnés. Des milices et des groupes armés ont largement pris le contrôle des activités de traite liées aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Ils ont infiltré des centres de détention gérés par le Gouvernement, exploitant davantage la vulnérabilité des migrants²¹. On considère que les demandeurs d'asile, les réfugiés, les travailleurs migrants et les migrants irréguliers qui transitent par la Libye sont les plus vulnérables aux risques de traite dans le contexte libyen actuel, où ils constituent la principale cible des trafiquants.

Les Africains subsahariens font régulièrement face à la discrimination raciale, considérée comme un facteur qui contribue largement à aggraver la violence et l'exploitation. Les trafiquants profitent aussi de leur vulnérabilité due à leur statut de migrant irrégulier en Libye. Les nombreuses formes d'exploitation auxquelles font face les migrants en Libye sont les suivantes²² :

- le travail forcé au profit d'entreprises privées, de particuliers et de ménages (travaux domestiques et agricoles), de fonctionnaires libyens, de réseaux criminels, de groupes armés et de milices ;
- l'exploitation liée à la violence sexuelle basée sur le genre, y compris l'exploitation sexuelle des femmes ; le viol ; et les violences sexuelles liées au conflit ;
- les extorsions de fonds/le racket en recourant aux « camps de torture » ; et
- les exécutions arbitraires et autres types d'exécution.

²⁰ En 2015, l'OIM estime à environ 300 000 le nombre de migrants, et le HCR chiffre à quelque 37 000 le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés.

²¹ Pour plus d'informations sur le lien entre la vulnérabilité et la traite d'êtres humains, voir OIM, Understanding the Interplay between Abuse of a Position of Vulnerability, Human Trafficking, and Exploitation of Mobile Populations during Conflict and Crisis, *International Migration Law Newsletter*, n° 11 (Genève, hiver 2014). Voir aussi Altai Consulting, *Migration Trends across the Mediterranean: Connecting the Dots* (2015). Disponible à l'adresse <http://publications.iom.int/books/migration-trends-across-mediterranean-connecting-dots> ; Mixed Migration Hub, *Detained Youth: The Fate of Young Migrants, Asylum Seekers and Refugees in Libya Today* (Le Caire, 2015b). Disponible à l'adresse www.mixedmigrationhub.org/resources/mmtf-noah-research ; Mixed Migration Hub, *Conditions and Risks of Mixed Migration in North East Africa* (Le Caire, 2015a). Disponible à l'adresse www.mixedmigrationhub.org/resources/mmtf-noah-research ; MHub, *Monthly Trend Bulletins on Mixed Migration in North Africa* (2015). Disponible à l'adresse www.mixedmigrationhub.org/mixed-migration-trends/monthly-trend-bulletins ; OIM, *The Middle East and North Africa: Annual Report 2014* (Le Caire, 2015). Disponible à l'adresse http://publications.iom.int/system/files/pdf/mena_annual_report_2014.pdf.

²² Evaluation interne de l'OIM sur le terrain, Tunisie, janvier 2015.

Iraq

En 2013, les groupes d'opposition armés – en particulier l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et les groupes armés affiliés – ont considérablement augmenté leur présence en Iraq et sont devenus mieux structurés. En décembre 2014, la crise avait déplacé de force plus de 2 millions d'Iraqiens. Un certain nombre de cas de traite, qui ont été attestés, montrent l'implication des parties au conflit²³. Le travail de l'OIM sur le terrain a donné les résultats suivants :



Turquie, République arabe syrienne, Iraq, République islamique d'Iran, Jordanie, Egypte, Arabie saoudite, Oman, Soudan, Yémen.

- La plupart des cas qui répondent à la définition de la traite comprennent l'enlèvement de filles et de femmes appartenant à des minorités religieuses ou ethniques. A la fin de 2014, selon des rapports, entre 3 500 et 7 000 filles et femmes avaient été enlevées aux fins d'exploitation sexuelle en Iraq ou dans la République arabe syrienne²⁴. Après avoir été enlevées, elles auraient été transférées dans des camps de l'EIL en Iraq et/ou dans la République arabe syrienne, où elles auraient été forcées de se convertir et d'épouser un combattant, données en récompense à des partisans ou vendues comme domestiques ou esclaves sexuelles. Raqqa et Mossoul ont été repérés comme des lieux où se pratique le commerce de femmes et de filles qui ont été enlevées. La plupart ont subi des viols et des agressions sexuelles²⁵.
- Selon des informations, les groupes d'opposition armés recrutent activement et de force des enfants dès l'âge de 13 ans pour servir de combattants. Certains de ces enfants ont été envoyés combattre en République arabe syrienne, alors que d'autres ont déclaré qu'ils avaient été utilisés comme boucliers humains pour les combattants de l'EIL pendant les combats et forcés de donner leur sang pour soigner les blessés de l'EIL²⁶. En outre, des rapports ont été diffusés selon lesquels des enfants auraient été recrutés pour en faire des kamikazes. D'autres évaluations sont nécessaires pour déterminer de quelle manière et à quel moment ces cas relèvent de la traite²⁷.
- Les groupes d'opposition armés ont aussi mis en place un système de collecte et de vente d'organes humains, prélevés sur des combattants, des prisonniers et des otages. Le trafic d'organes – voire la traite d'êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, dans laquelle sont impliqués des instituts médicaux opérant dans d'autres pays – pourrait être une source importante de revenus pour les réseaux criminels et les groupes armés. Ce cas met en lumière les risques que cela implique pour les victimes de la traite²⁸.

²³ Pour avoir la liste complète, voir les rapports sur la protection des civils de la MANUI et du HCDH. Tous les rapports sur la protection des civils en Iraq sont disponibles à l'adresse www.ohchr.org/FR/Countries/MenaRegion/Pages/IQIndex.aspx.

²⁴ Selon quelques rapports (non vérifiés), certaines d'entre elles pourraient avoir été emmenées dans des pays voisins, comme l'Arabie saoudite (travail de recherche sur le terrain en Iraq, décembre 2014).

²⁵ Voir les rapports sur la protection des civils de la MANUI et du HCDH.

²⁶ *Ibid.* En particulier, Bureau des droits de l'homme de la MANUI, *Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict in Iraq* (6 juillet-10 septembre 2014).

²⁷ *Ibid.* Voir le rapport couvrant la période du 5 juin au 5 juillet 2014.

²⁸ La traite aux fins de prélèvement d'organes et le trafic d'organes sont aussi considérés comme des formes graves de trafic. Ces deux types de trafic ont été mentionnés dans le même article de presse comme étant l'une des cinq principales sources de revenus de l'EIL, les quatre autres étant la vente de pétrole, l'imposition de redevances aux habitants, le trafic de drogues et la traite des femmes et des filles. Alors que le HCDH est cité dans ces articles de presse, aucun rapport ni documents officiels de l'organisation des droits de l'homme n'ont pu être trouvés sur le trafic d'organes auquel se livre l'EIL. Cette situation nécessite des investigations plus approfondies pour constituer des preuves fiables. Des soupçons similaires ont été émis pour la République arabe syrienne, comme l'a révélé un entretien, en mars 2015, avec le bureau extérieur de l'OIM en République arabe syrienne. Les trafiquants sont soupçonnés d'opérer dans des cliniques et des hôpitaux des pays voisins. Il faut également poursuivre les investigations pour trouver les moyens de repérer les réseaux et déterminer le but du trafic d'organes (financier et/ou pour effectuer des transplantations chez les combattants blessés).

- Des cas de prise d'otage de travailleurs migrants ont été signalés en Iraq. Au total, 132 migrants, employés dans différents secteurs, ont été enlevés après la progression de l'EIIL en 2014, principalement pour obtenir une rançon²⁹. Une situation préoccupante est celle de la traite de femmes migrantes philippines à Erbil aux fins d'exploitation sexuelle³⁰. S'il est trop tôt pour faire le lien entre ce problème et l'augmentation de la demande de services sexuels émanant de personnes travaillant pour des organismes d'intervention d'urgence, c'est certainement un indicateur qu'il faut surveiller.

République arabe syrienne

Le soulèvement syrien de 2011 est devenu un conflit armé meurtrier qui se prolonge entre les forces gouvernementales et un certain nombre de groupes d'opposition armés. Selon les Nations Unies, au début de 2015, 12,2 millions de personnes avaient besoin d'une assistance à l'intérieur de la République arabe syrienne, parmi lesquelles 7,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, 560 000 réfugiés palestiniens et 4,8 millions de Syriens dans des zones difficiles à atteindre³¹. En outre, en mars 2015, près de 4 millions de Syriens avaient été enregistrés comme réfugiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Dans cette situation d'urgence, l'exploitation, la traite et les activités criminelles sont en augmentation³². La nature prolongée du conflit a aussi une incidence sur les communautés d'accueil et les travailleurs migrants dans les pays voisins touchés par la crise syrienne.



Turquie, République arabe syrienne, Iraq, République islamique d'Iran, Jordanie, Égypte, Arabie saoudite, Oman, Soudan, Yémen.

Le conflit syrien a accentué la vulnérabilité de nombreux groupes. Pour faire face à la situation et forcés d'agir par manque de possibilités, un grand nombre de familles et de personnes ont adopté des comportements à risque et recouru à des mécanismes d'adaptation négatifs, décrits ci-dessous, débouchant souvent sur l'exploitation et la traite à l'intérieur de la République arabe syrienne et dans les pays voisins qui accueillent des Syriens³³ :

- Des familles auraient recours à des pratiques telles que le mariage forcé précoce comme mécanisme d'adaptation pour « se protéger ». Selon la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, le mariage forcé est une pratique analogue à l'esclavage, qui est une

²⁹ Entre le 5 juin et le 5 juillet 2014, période couverte par le rapport du Bureau des droits de l'homme de la MANUI, des insurgés en Iraq ont pris en otage un certain nombre d'étrangers tout en continuant de progresser sur le territoire iraquien. La prise d'otages étrangers n'est pas un phénomène nouveau en Iraq. Plus de 200 personnes ont été prises en otage de 2004 à 2011. Pour le seul mois de juin 2014, 134 autres personnes ont été prises en otage. Le présent rapport n'inclut pas la prise en otage de travailleurs humanitaires, de journalistes et de membres de la coalition qui lutte contre les groupes d'opposition armés. Cependant, la question de l'enlèvement de ces personnes, ainsi que le travail forcé ou la situation de servitude qu'elles pourraient subir – notamment pour soutenir la propagande de guerre – présentent aussi un intérêt.

³⁰ Voir, par exemple, <http://globalnation.inquirer.net/130591/10-trafficked-filipinas-rescued-in-iraqi-kurdistan>.

³¹ OCHA, *Plan d'intervention 2015 pour la République arabe syrienne* (2014). Disponible à l'adresse http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2015_SRP_Syria_EN_AdvanceCopy_171214.pdf.

³² *Ibid.*

³³ En septembre 2015, le Secteur de la protection pour l'ensemble de la Syrie (Whole of Syria Protection Sector) a diffusé une note sur les discriminations et les violences pendant des opérations humanitaires, soulignant que ces formes d'exploitation étaient très préoccupantes. La traite en tant que notion n'a pas été mentionnée explicitement dans la note, qui relève cependant que « les femmes craignent constamment la violence sexuelle et disent qu'elles doivent recourir au sexe de survie et au mariage forcé ». Voir aussi Protection Sector, *Human Trafficking, Exploitation and Displacement in Syria, Echoes From Syria* n° 6 (2014).

forme d'exploitation, comme le prévoit le Protocole de Palerme³⁴. Comme attesté en outre dans les communautés syriennes en Jordanie, les tendances existantes du mariage précoce dans ces communautés ont certainement été influencées par la crise actuelle, mais sont profondément enracinées dans des pratiques traditionnelles et principalement rurales, originaires de Syrie³⁵. Par conséquent, une combinaison de facteurs – traditionnels et liés à la crise – crée des facteurs de risques importants d'exploitation et de traite potentielle.

- La pratique traditionnelle des « mariages temporaires », ou Muta'a, est en augmentation, ce qui touche particulièrement les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays vulnérables, fuyant des zones de conflit. Initialement cette pratique ne concernait que les femmes dont l'époux était décédé pendant la guerre, mais elle inclut aujourd'hui des enfants³⁶.
- En Iraq et au Liban, on a vu des enfants réfugiés syriens mendier et vendre des objets sans valeur dans la rue.
- L'OIM a été informée de soupçons d'exploitation aux fins de travail, en particulier dans le secteur informel, dans la région à l'extérieur de la République arabe syrienne, suite à l'afflux massif de réfugiés et de personnes déplacées. En raison de la pression croissante sur le marché du travail, les employeurs ont diminué les salaires, et les réfugiés ont été contraints d'accepter des formes d'exploitation comme de plus longues journées de travail, une baisse des salaires, etc. Des mesures coercitives sont aussi très susceptibles d'être adoptées dans le secteur informel.
- Il y a également de forts soupçons de traite et d'exploitation d'enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles dans la République arabe syrienne³⁷.

Crise au Yémen (2015)

Lorsque le conflit a éclaté au Yémen en 2015, le Bureau de l'OIM à Djibouti a servi de pôle opérationnel et a été un lieu sûr pour les migrants qui fuyaient le Yémen. Il a aussi travaillé avec des acteurs locaux et internationaux pour trouver des solutions appropriées pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les femmes, et les hommes victimes de la traite, ainsi que pour ceux exposés au risque de traite, qui ont été pris dans le conflit au Yémen et sont arrivés à Djibouti par leurs propres moyens. Grâce à un réseau constitué des autorités consulaires compétentes, des services sociaux



Egypte, Arabie saoudite, Soudan, Erythrée, Yémen, Ethiopie, Somalie.

³⁴ Comme rappelé par le HCDH, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage de 1956 renvoie à des institutions et pratiques, à savoir la servitude pour dettes, le servage, les formes serviles de mariage et l'exploitation du travail des enfants, considérées comme étant *analogues à l'esclavage*. En ce qui concerne *les formes serviles de mariage*, l'article 1 c) de la Convention fait référence à « Toute institution ou pratique en vertu de laquelle : i) Une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille ou à toute autre personne ou tout autre groupe de personnes ; ii) Le mari d'une femme, la famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement ; iii) La femme peut, à la mort de son mari, être transmise par succession à une autre personne ».

³⁵ Child Protection and Gender-Based Violence Sub-working Group Jordan, *Findings from the Inter-Agency Child Protection and Gender-Based Violence: Assessment in the Za'atari Refugee Camp* (2013).

³⁶ Muta'a se traduit littéralement par « mariage temporaire ». Il s'agit d'un accord informel pour une période donnée. Ce type d'accord nécessite aussi qu'une femme renonce aux droits dont elle jouit généralement dans un mariage islamique, comme le droit à un soutien financier et matériel, y compris un soutien pour tout enfant né de ce mariage. Voir Child Protection and Gender-Based Violence Sub-working Group Jordan, *Findings from the Inter-Agency Child Protection and Gender-Based Violence: Assessment in the Za'atari Refugee Camp* (2013). Voir aussi Save the Children, *Too Young to Wed: The Growing Problem of Child Marriage among Syrian Girls in Jordan* (Londres, 2014).

³⁷ En particulier au sein du Groupe de travail sur la protection en Iraq.

nationaux et d'ONG internationales et nationales, des mesures ont été mises en place pour repérer et réunir les membres des familles dans les pays d'origine (principalement l'Ethiopie). Un certain nombre d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, ainsi que des femmes et des hommes victimes de la traite ont aussi reçu une aide pour se réintégrer et se rétablir dans leur communauté d'origine. Cet exemple démontre que même si des actions ne peuvent pas être mises en place de manière sûre dans le pays en crise (Yémen), divers acteurs peuvent fournir des mesures de protection dans les pays de transit (Djibouti) et d'origine (Ethiopie).

Principales conclusions concernant les risques de traite et d'exploitation dans les conflits armés

En Libye et en Iraq, l'érosion de l'Etat de droit crée un régime d'impunité qui permet aux trafiquants de certaines localités d'agir sans craindre d'être arrêtés ou condamnés. La traite peut devenir pour les groupes armés un moyen d'atteindre leurs objectifs, comme le recrutement de combattants et de main-d'œuvre, le financement de leurs activités, la fourniture de services sexuels, mais aussi d'affirmer leur idéologie par le recours systématique à la traite et par la réduction en esclavage de minorités ethniques ; les personnes victimes de la traite ont été ciblées délibérément en raison de leur situation vulnérable et pour répondre à l'objectif du groupe, par exemple l'esclavage sexuel. En outre, les crises peuvent créer de nouvelles demandes de la part des intervenants humanitaires, comme on l'a constaté dans la crise des Balkans, en Haïti et, plus récemment, en République centrafricaine, pour ne citer que quelques exemples, où la demande de services sexuels a donné lieu à des cas de traite d'êtres humains pour « assurer » la fourniture de ces services. Ces deux exemples sont un avertissement permanent aux organismes d'intervention d'urgence, actuellement et dans le futur³⁸. On considère que les travailleurs migrants, les migrants irréguliers, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont les plus vulnérables à la traite en Libye, où ils sont expressément ciblés par les trafiquants. La traite dont sont victimes les minorités montre que la discrimination est un facteur de risque important dans ce processus. Comme pour les discriminations raciales observées en Libye, celles qui sont exercées en Iraq semblent également être fondées sur des facteurs ethniques (raciaux) et religieux. La situation en Iraq met aussi en lumière la forte dimension sexospécifique de la traite en temps de crise, étant donné que les femmes et les filles sont particulièrement ciblées et que les liens avec l'exploitation et l'esclavage sexuels sont clairement établis³⁹. En République arabe syrienne, de nombreuses familles et de nombreuses personnes recourent à des mécanismes d'adaptation négatifs, tels que le mariage forcé précoce et le travail des enfants, qui débouchent souvent sur l'exploitation et la traite. Les migrants pris dans des situations de crise sont particulièrement exposés au risque de se retrouver en détresse et d'être exploités parce qu'ils se heurtent généralement à la discrimination et ne bénéficient pas du même niveau de protection que les nationaux dans le pays où ils travaillent⁴⁰.

³⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine*, Marie-Thérèse Keita Bocoum, A/HRC/30/59 (2015). Disponible à l'adresse <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/165/31/pdf/G1516531.pdf?OpenElement>.

³⁹ Des schémas analogues au scénario iraquien décrit ci-dessus existent dans d'autres conflits armés en cours, comme au Nigéria, où Boko Haram procède à des enlèvements en masse de filles dans les territoires qu'il contrôle, et recrute des enfants par la force, notamment pour en faire des kamikazes. Des soupçons de traite aux fins de prélèvement d'organes ont également été signalés en République arabe syrienne, ainsi que le recrutement forcé d'enfants.

⁴⁰ Comme indiqué dans le rapport de l'OIM et Walk Free Foundation, *The Other Migrant Crisis: Protecting Migrant Workers against Exploitation in the Middle East and North Africa* (Genève, 2015, p. 10), il existe un lien statistique fort entre un niveau élevé d'instabilité dans un pays et l'augmentation de la vulnérabilité de cette population à l'esclavage moderne. Dans les cas de conflit armé, cela s'accompagne d'un affaiblissement de l'Etat de droit, créant un terrain fertile qui permet aux trafiquants d'agir en toute impunité.

Catastrophes

Séisme et tsunami dans l'océan Indien (2004)

La question de la traite des personnes lors de catastrophes naturelles a figuré pour la première fois au rang des préoccupations internationales après le tsunami qui a dévasté l'Asie du Sud à la fin de 2004. Ce tsunami a frappé en particulier l'Indonésie, la Sri Lanka et la Thaïlande. Il convient de mentionner plusieurs questions qui ont été soulevées pendant la crise :



Inde, océan Indien, Thaïlande, Sri Lanka, Indonésie.

- Un certain nombre d'organismes de protection de l'enfance ont lancé un cri d'alarme au sujet d'enlèvements d'enfants potentiels, notamment aux fins de l'adoption internationale, au lendemain de la catastrophe.
- Dans la phase d'après crise, les populations déplacées ont été les premières à signaler des cas (ou des soupçons) de traite. Elles ont décrit des comportements suspects de personnes non identifiées qui venaient dans les camps pour proposer du travail ou des possibilités d'enseignement gratuit aux enfants⁴¹.
- Bien qu'il n'y ait pas eu, à cette époque, de cas confirmés de traite d'enfants, les autorités ont intercepté des groupes d'enfants qui étaient emmenés par des personnes n'appartenant pas à leur famille dans différents lieux d'Indonésie dans le but allégué de recevoir une éducation⁴².
- La présence de personnes suspectes observée dans un certain nombre de régions et de camps, et l'interception de mineurs en transit ont été à l'origine de la mise en place de mesures de sensibilisation au risque de traite.

Selon l'UNICEF, les campagnes massives pour combattre et prévenir les enlèvements d'enfants et la traite d'enfants qui ont été lancées en Indonésie après le tsunami pourraient avoir créé un climat de peur au sein des populations déjà vulnérables, dans un environnement où aucun cas n'a jamais été confirmé lors des enquêtes de suivi effectuées par l'UNICEF et ses organisations partenaires. Néanmoins, il est important de relever qu'il est en soi difficile de mesurer l'efficacité des activités de sensibilisation s'agissant de prévenir les faits de traite actuels. S'il est possible d'évaluer et de chiffrer la portée du message, il est beaucoup plus difficile de déterminer s'il a été reçu et compris, et également de connaître le nombre de cas de traite qui ont été évités. Cela ne devrait pas, toutefois, dissuader les intervenants de mener des activités de prévention après une catastrophe naturelle ou un conflit⁴³, en particulier dans les pays où les agissements des réseaux de traite d'êtres humains sont

⁴¹ Echanges internes avec des membres du personnel de l'OIM qui étaient en poste à Aceh, mars 2015.

⁴² Dix-huit enfants victimes de la traite, âgés de 2 à 21 ans, ont reçu une aide de l'OIM pour le retour et la réintégration dans leur communauté d'origine (source interne de l'OIM). En outre, après le séisme qui a ravagé l'île de Nias, le 28 mars, trois mois après le tsunami, des groupes de 8 à 45 enfants des deux sexes, âgés de 3 à 17 ans, ont été emmenés vers d'autres régions de l'Indonésie par des organisations nationales non-gouvernementales, soi-disant pour leur donner une éducation, avec le « consentement » en toute connaissance de cause des personnes initialement chargées de subvenir à leurs besoins. Voir UNICEF, *Nias Weekly SitRep* (New York, 2005), par. 4.1. Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/indonesia/unicef-nias-weekly-sitrep-23-jul-2005>.

⁴³ Diverses actions sont essentielles pour réduire le risque de traite des enfants, parmi lesquelles une évaluation rapide de la situation des enfants ; la prévention de la séparation des mineurs et la mise en place de mesures pour y remédier, comme la prise en charge provisoire ; l'établissement de systèmes de repérage des familles ; la réponse aux besoins élémentaires et la fourniture d'un soutien psychosocial ; et l'élaboration de procédures pour veiller à ce que les enfants qui voyagent dans des situations d'urgence soient accompagnés de leurs parents ou des personnes initialement chargées de subvenir à leurs besoins. ONUDC, *Toolkit to Combat Trafficking in Persons*, chapitre 9, « Tool 9.11 Rapid Response: Prevention during Emergencies » (Vienne, s.d.). Disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/08-58296_tool_9-11.pdf. Il n'y a pas de cas confirmés de traite d'enfants touchés par le tsunami, mais tous les partenaires doivent rester vigilants et poursuivre les efforts de prévention. Yin Yin Nwe, « Children and the Tsunami ». In : *A Year On, A Draft UNICEF Summary of What Worked* (2005), p. 2 Disponible à l'adresse

connus et étayés par des documents (comme en Indonésie). Ne pas tenir compte de ces facteurs de risque dès l'éclatement d'une crise – ou attendre que les preuves de l'exploitation soient réunies pour déclencher une stratégie d'intervention – constitue une attitude réactive et pourrait porter préjudice aux populations touchées. Il est essentiel que les campagnes d'information aient un caractère didactique et qu'elles soient conçues en étroite consultation avec les communautés, pour qu'elles présentent des outils particuliers permettant de protéger les personnes qui envisagent une migration interne ou transfrontalière, et que les messages soient transmis sous une forme culturellement appropriée et accessible aux populations vulnérables⁴⁴. A Aceh, par exemple, d'autres activités de prévention visant à réduire la vulnérabilité des principaux groupes ont été mises en place. Elles ont consisté à apporter un soutien en matière de génération de revenus à des femmes extrêmement vulnérables et à fournir un appui aux établissements d'enseignement formel et informel pour que les enfants restent scolarisés, ce qui comprend des services de transport, ainsi que la distribution d'uniformes, de nourriture et de fournitures scolaires.

La crise après le tsunami révèle que le chaos qui survient au lendemain d'une catastrophe naturelle – destruction des infrastructures et des établissements de services sociaux, application de la loi inefficace ou limitée, non-satisfaction des besoins de survie élémentaires, détérioration du tissu social et traumatismes – peut rendre les communautés touchées plus vulnérables à l'exploitation. Ces populations risquent plus facilement d'accepter, par exemple, de fausses offres d'emploi ou d'éducation présentées par des trafiquants ou des réseaux criminels. L'existence de ces facteurs de vulnérabilité, en particulier dans un pays où les tendances de la traite sont reconnues, devrait au moins déboucher sur une évaluation des risques essentiels et des mesures de sensibilisation préliminaires au sein des populations touchées. Celles-ci devraient avoir un caractère didactique, être culturellement appropriées et être mises en œuvre de façon à ne pas aggraver les traumatismes ni créer un climat de peur. Ces mesures de prévention ne devraient pas être considérées comme prioritaires par rapport à l'assistance vitale, mais être intégrées dans les stratégies d'intervention immédiate afin de prévenir l'exploitation d'une population vulnérable et les violences commises à son encontre.

Séisme en Haïti (2010)

Un tremblement de terre a dévasté Haïti le 12 janvier 2010. De grandes agglomérations urbaines ont été détruites, plus de 220 000 personnes ont été tuées et plus de 300 000 ont été blessées⁴⁵. La capacité d'intervention du Gouvernement a été fortement entravée par les dommages subis par les bâtiments administratifs et la disparition de membres du personnel gouvernemental. Au plus fort des déplacements après le tremblement de terre, en juillet 2010, environ 1,5 million de personnes vivaient dans 1 555 sites de personnes déplacées à



Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Cuba, Haïti, Belize, Honduras.

www.unicef.org/files/WhatWorked.pdf. Voir Bureau du Département d'Etat des Etats-Unis chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes : *Trafficking in Persons Report* (Washington, D.C., 2004). Disponible à l'adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2004/33191.htm, et *Trafficking in Persons Report* (Washington, D.C., 2005). Disponible à l'adresse www.state.gov/documents/organization/47255.pdf.

⁴⁴ Voir Bureau du Département d'Etat des Etats-Unis chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes : *Trafficking in Persons Report* (Washington, D.C., 2004). Disponible à l'adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2004/33191.htm, et *Trafficking in Persons Report* (Washington, D.C., 2005). Disponible à l'adresse www.state.gov/documents/organization/47255.pdf.

⁴⁵ Secrétariat permanent de gestion des risques et des désastres, Comité thématique Evacuation et Gestion des Abris Provisoires, « Réponse aux désastres : Abris d'urgence, habitat et regroupements » (2014), Partie 1, 1.a, p. 12 ; et Centre d'actualités de l'ONU, « Haiti Earthquake: Situation Updates » (2010). Disponible à l'adresse www.un.org/News/dh/infocus/haiti/haiti_quake_update.shtml.

l'intérieur de leur pays dans tout le pays⁴⁶. On ignore le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui vivaient hors des camps dans des communautés d'accueil. Dans cette crise spécifique, il convient de relever les principaux points suivants :

- Au lendemain du tremblement de terre, les mouvements transfrontaliers ont augmenté, notamment le trafic illégitime de migrants irréguliers et la traite des personnes (en particulier d'enfants), plus particulièrement aux frontières terrestres et, dans une moindre mesure, aux frontières aériennes et maritimes.
- Dans les semaines qui ont suivi le tremblement de terre, l'UNICEF a indiqué qu'entre 25 et 100 enfants disparaissaient chaque jour, victimes de la traite ou emmenés illégalement en République dominicaine ; ils étaient, apparemment, destinés au marché international de l'adoption⁴⁷.
- Le 29 janvier 2010, des membres d'un groupe de missionnaires américains ont été arrêtés alors qu'ils tentaient d'emmener illégalement 33 enfants haïtiens, âgés de deux mois à 12 ans, en République dominicaine aux fins de leur adoption aux Etats-Unis.

Bien que la plupart des cas de franchissement ou de tentative de franchissement illégal de frontière n'aient pas été reconnus officiellement comme des cas de traite⁴⁸, on soupçonne sérieusement les passeurs et les trafiquants – particuliers et réseaux – d'agir dans le but d'obtenir des enfants et des nourrissons pour être adoptés illégalement ; ces agissements ont été facilités par l'absence de contrôles aux frontières⁴⁹.



Camps Jean Marie Vincent, Haïti. © OIM Haïti 2013

Au lendemain du tremblement de terre, à la demande du gouvernement local, l'OIM a aidé à mettre en place une équipe d'intervention rapide, constituée de fonctionnaires nationaux et internationaux des services d'immigration, de la police et des douanes, chargée d'intervenir dans les situations d'urgence à l'intérieur du pays, et plus particulièrement aux frontières d'Haïti. L'équipe est restée en activité jusqu'à la fin de 2011 et a mené diverses opérations qui visaient spécifiquement les activités et les mouvements irréguliers aux frontières⁵⁰.

Le cas d'Haïti a soulevé d'importantes préoccupations en matière de protection ainsi que des questions de définition, qui devraient faire l'objet d'une évaluation plus approfondie en ce qui concerne l'adoption d'enfants, en particulier, et pour déterminer si ces cas relèvent (ou non) de la traite d'êtres humains. En outre, le déploiement d'une équipe d'intervention rapide pour repérer les cas vulnérables aux frontières a donné immédiatement des résultats concrets – arrestation de passeurs, repérage de personnes vulnérables ayant besoin immédiatement d'un soutien et d'une assistance, etc. – ; les efforts accomplis par l'équipe ont été salués par le gouvernement local et les organisations internationales. Cet exemple est en cours d'examen dans le cadre de la stratégie de lutte contre la traite et l'exploitation en temps de crise de l'OIM.

⁴⁶ Brookings Institution et OIM, « Supporting Durable Solutions to Urban, Post-Disaster Displacement: Challenges and Opportunities in Haiti » (2014), p. 13. Disponible à l'adresse http://publications.iom.int/system/files/pdf/supporting_durable_solutionstodisplacement_haiti_feb2014_brookings.pdf.

⁴⁷ Comme indiqué dans l'évaluation du projet de renforcement des capacités en matière de gestion des migrations de l'OIM en Haïti.

⁴⁸ Les cas recensés n'ont pas pu être reconnus officiellement comme des cas de traite, car Haïti, à cette époque, n'avait pas encore adopté une législation nationale de lutte contre la traite.

⁴⁹ Pendant toute l'année 2010 et une partie de l'année 2011, les agents haïtiens et dominicains en poste aux frontières ont allégé les contrôles pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire sur l'île (source interne de l'OIM).

⁵⁰ En 2010 et 2011, l'équipe mobile DIP (Douanes, Immigration, Police) a intercepté des adultes qui tentaient de franchir la frontière avec des nourrissons ou des enfants en bas âge. Les entretiens ont révélé que ces adultes n'avaient pas de liens avec les enfants et n'avaient pas de documents fournis par leurs parents. La police a arrêté les adultes, et les enfants ont, par la suite, été orientés vers des services d'assistance. L'équipe mobile DIP a établi que ces cas étaient une tentative d'envoyer des enfants en République dominicaine aux fins de l'adoption internationale par des voies illégales.

Typhon Haiyan aux Philippines (2013)

En 2013, le super typhon Haiyan a ravagé l'une des régions les plus pauvres des Philippines. Même avant la catastrophe, le taux de pauvreté dans l'est des Visayas était de 10 % supérieur à la moyenne nationale⁵¹. La région était déjà aux prises avec l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants et l'exploitation des hommes et des garçons par le travail, notamment dans la région du Grand Manille. Il convient d'examiner certains faits relatifs à la crise :



Chine, Thaïlande, Viet Nam, Philippines, Cambodge, Malaisie.

- Environ 14,1 millions de personnes ont été touchées par la catastrophe, 4,1 millions ont été déplacées et 1,1 million de maisons ont été endommagées⁵².
- Les préjudices économiques et la perte des moyens de subsistance, dus au typhon, ont considérablement accru la vulnérabilité de la population, que les trafiquants ont mise à profit pour tromper leurs victimes ou les forcer à subir des situations d'exploitation.
- Dans le cas des enfants, la perte de leurs parents ou des personnes qui s'occupaient d'eux a créé des lacunes en matière de protection, ce qui les expose plus particulièrement à la traite.
- Divers organismes gouvernementaux chargés de la lutte contre la traite ont confirmé les risques accrus de traite d'êtres humains parmi les populations touchées. Quelques cas ont été repérés dans des régions qui étaient connues comme des lieux d'intense activité de traite avant la crise, ce qui souligne l'importance de répertorier ces lieux et d'identifier les vulnérabilités avant l'éclatement d'une crise, dans le cadre des plans de préparation⁵³.

Dans la première semaine après le typhon, l'OIM a apporté des secours à un groupe important de personnes touchées par la crise, y compris des mineurs non accompagnés, qui allaient à Tacloban pour trouver un abri. Comme décrit ci-dessous de manière plus approfondie dans la section sur les pratiques exemplaires, l'OIM a pris la tête des activités de lutte contre la traite au sein du groupe sectoriel de la protection, conjointement avec l'organisme local compétent. Toutes les activités de lutte contre la traite ont été menées en étroite collaboration avec les membres de ce groupe.

⁵¹ Voir <http://firstperson.oxfamamerica.org/2013/11/09/typhoon-haiyan-slams-most-impoverished-regions-of-philippines>.

⁵² Selon OCHA, *Philippines: Typhoon Haiyan* (2014). Disponible à l'adresse <http://reliefweb.int/report/philippines/philippines-typhoon-haiyan-situation-report-no-34-28-january-2014>.

⁵³ Le communiqué de presse de la présidence du Conseil interinstitutions contre la traite (IACAT) peut être consulté à l'adresse www.doj.gov.ph/news.html?title=GPH+to+impose+the+Full+Force+of+the+Law+on+those+who+will+prey+on+Yolanda+Survivors&newsid=238.

Séisme au Népal (2015)

Le séisme qui a frappé le Népal en 2015 a été le plus meurtrier depuis plus de 80 ans, causant la mort de quelque 8 000 personnes et détruisant plus de 600 000 maisons. Le premier tremblement de terre, de magnitude 7,8, a frappé le pays le 25 avril. Un deuxième tremblement de terre, de magnitude 7,3, est survenu seulement deux semaines plus tard, le 12 mai. Malgré les efforts accomplis par le Népal pour parvenir à une stabilité économique, après la fin de la guerre civile en 2006, qui avait duré dix ans, le pays reste largement sous-développé. Le système de castes et la culture dominée par les hommes ont fortement imprégné le tissu social.



Chine, Népal, Inde, Bangladesh, Myanmar, Thaïlande.

Avant la crise, sur les 75 districts du pays, 14 étaient connus comme des lieux d'origine de victimes de la traite et de l'exploitation. Plus particulièrement, les femmes sont des victimes connues de la traite dans les maisons closes des agglomérations urbaines, où l'exploitation par le travail et la contrainte sexuelle sont courantes dans le secteur du divertissement nocturne⁵⁴. Les intermédiaires et les trafiquants ciblent largement ce secteur. Des enfants sont employés de force dans la construction et les usines, comme travailleurs domestiques et dans d'autres secteurs. Le trafic d'organes, prélevés sur des victimes consentantes ou non consentantes, est un phénomène réel et très préoccupant. En outre, le Népal était et reste une source majeure de travailleurs migrants à destination principalement du Moyen-Orient, de la Malaisie et de la Chine. La traite d'importants groupes de travailleurs migrants dans un certain nombre de pays de destination a été maintes fois signalée et était déjà un sujet de préoccupation avant la crise. Il faut également mentionner que si la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle en Inde est un phénomène reconnu, la traite des femmes par l'intermédiaire d'« agences matrimoniales », sous la forme de mariage avec un homme étranger, en particulier dans les pays d'Asie de l'Est, est une nouvelle forme d'exploitation.

Ce tragique tremblement de terre est survenu alors que l'OIM donnait suite aux enseignements énoncés dans l'édition de juillet 2015 du présent rapport « Conclusions et recommandations ». Par conséquent, l'OIM s'est efforcée de faire en sorte que des mesures de lutte contre la traite soient intégrées dans le plan d'intervention d'urgence.

Au lendemain du tremblement de terre, il est important de relever les points suivants :

- Les formes de migration habituellement associées à la traite, ainsi que les formes de traite qui existaient avant le tremblement de terre ont persisté ; certaines se sont même intensifiées pendant la crise. Ainsi, certaines femmes ont recouru à des mécanismes d'adaptation négatifs dans le secteur du divertissement, dans les zones urbaines, ce qui a souvent débouché sur l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail et conduit à une augmentation préoccupante de la migration féminine vers l'Inde à travers le Népal, une route de migration bien connue au bout de laquelle les femmes finissent comme victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle dans les maisons closes indiennes. Plus particulièrement, en l'absence de clients à Katmandou, on a signalé des cas de femmes qui ont été emmenées par des proxénètes dans d'autres zones urbaines du Népal pour travailler.
- Diverses formes de violence sexuelle basée sur le genre et de discrimination basée sur le genre à l'encontre des filles et des femmes – mariage d'enfants, traite, déscolarisation des filles – existaient au Népal où elles constituaient des mécanismes d'adaptation négatifs pour lutter contre la pauvreté avant le tremblement de terre. Dès le début de la crise, les acteurs humanitaires et du développement, y compris l'OIM, avaient prédit que ces pratiques

⁵⁴ Voir Walk Free Foundation et AATWIN, *Modern Slavery in Nepal: Understanding the Problem and Existing Responses* (2015).

augmenteraient dans les zones touchées en raison de la perte des moyens de subsistance et de l'affaiblissement des réseaux sociaux. Lors de la mise en œuvre des activités de protection dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, l'OIM et d'autres acteurs ont relevé que cela s'était effectivement produit. En outre, après le tremblement de terre, de nombreuses familles touchées n'avaient pas rescolarisé leurs filles, et certaines avaient même décidé de les envoyer à l'étranger pour travailler⁵⁵.

- Au lendemain de la crise, l'UNICEF a informé les membres du groupe sectoriel de la protection qu'un certain nombre d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille avaient été interceptés aux frontières des districts par la police et des ONG locales. Selon d'autres sources, certains de ces enfants étaient en route vers d'autres zones urbaines du Népal à la recherche de possibilités de travail.
- Les premières activités de prévention menées par les acteurs chargés de la protection de l'enfance et la police népalaise, qui visaient à intercepter des enfants non accompagnés ou séparés de leurs familles aux points de contrôle, ont récemment intégré des mesures pour prévenir la traite d'adultes dans certaines des zones touchées, avec le soutien de l'OIM.
- Environ un à deux mois après le tremblement de terre, l'OIM a remarqué qu'un nombre croissant de personnes parmi les populations touchées, comme les habitants de camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (en particulier les jeunes), déposaient des demandes de passeport à l'échelle du district dans l'intention de partir à l'étranger pour trouver un emploi. C'est ce qu'ont constaté des ONG au bureau des passeports ainsi que des ONG qui travaillent dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Cette situation est préoccupante, surtout lorsqu'on prend en considération les cas bien connus de travailleurs migrants népalais, victimes des réseaux de traite à l'étranger, l'augmentation de la demande de passeports, et l'intensification probable de la recherche de possibilités de travail à l'étranger, qui suivra.

Bien que les cas qui ont été interceptés n'aient pas été confirmés comme étant des victimes de la traite, l'OIM, l'UNICEF et AWO International, en collaboration avec des ONG locales spécialisées dans la traite et les migrations sûres, ont lancé des campagnes de prévention visant les communautés d'origine des enfants qui ont été repérés, ainsi que d'autres communautés touchées par la crise. Ces campagnes abordaient différentes questions, notamment le risque de traite que présentent les fausses offres d'emploi, en particulier s'il s'agit d'offres de travail à l'étranger ; les risques de la migration hasardeuse ; ainsi que d'autres questions de protection dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. En outre, ces campagnes ont porté sur la nécessité de créer des comités de protection ou des groupes de surveillance dans les communautés pour renforcer leur capacité d'autosurveillance.

L'OIM, en collaboration avec une ONG locale, a repéré un groupe d'environ 200 filles et femmes vulnérables, avec leurs enfants, qui ont été touchées directement par les tremblements de terre et étaient considérées comme étant exposées au risque de traite. Ces femmes ont survécu en travaillant dans le secteur du divertissement (salons de massage, bars dansants et spectacles de musique Dohori)⁵⁶ dans les zones urbaines de Katmandou où elles avaient vécu pendant plusieurs années. Beaucoup d'entre elles n'avaient pas la nationalité népalaise, même avant le tremblement de terre. L'apatridie peut être considérée comme une raison pour laquelle des femmes vulnérables recourent au travail dans le secteur du divertissement, en l'absence d'autres moyens de subsistance, et comme l'une des causes profondes de leur vulnérabilité. Au Népal, la nationalité n'est pas acquise à la naissance ; il faut la demander à l'âge de 16 ans⁵⁷. Dans les années 1990, sous le précédent régime de

⁵⁵ People in Need, *Her Safety Assessment Report* (Prague, 2015). Disponible à l'adresse www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/assessments/her_safety_assessment_final.pdf.

⁵⁶ Danse traditionnelle népalaise.

⁵⁷ N. Laurie *et al.*, *Post-Trafficking Bordering Practices: Perverse Co-production, Marking and Stretching Borders*. *Political Geography*, vol. 48 (2015, p. 83 à 92).

la nationalité, une demande de nationalité présentée par une femme devait être appuyée légalement par un parent de sexe masculin. Malgré les améliorations annoncées par l'adoption d'une nouvelle constitution en 2015, les femmes népalaises continuent de faire face à diverses dispositions discriminatoires⁵⁸. Après le tremblement de terre, on craignait que la vulnérabilité de ce groupe ne soit accentuée par la baisse de la clientèle et l'acceptation de pratiques sexuelles extrêmes et abusives, qu'elles auraient refusées avant la crise (plus faible rémunération, etc.). On craignait aussi que ce groupe ne devienne plus facilement la proie des proxénètes et d'autres criminels. Comme leurs maisons avaient été gravement endommagées par les tremblements de terre, elles dormaient en plein air et refusaient d'aller dans des camps provisoires, car le travail dans le secteur du divertissement était le seul moyen de survivre qu'elles connaissaient. N'ayant pas d'autres sources de revenus, elles sont forcées de continuer à travailler dans des conditions dangereuses dans des bâtiments détruits, et sont ainsi moins visibles pour les acteurs humanitaires.

D'après le témoignage d'ONG locales, après le tremblement de terre, certaines femmes n'ont pas été rémunérées pour leurs services, mais elles ont continué à travailler en espérant une reprise progressive des affaires. Comme elles travaillaient plus longtemps, les enfants étaient livrés à eux-mêmes, d'où le risque qu'ils soient négligés. Par désespoir, certaines femmes se sont aussi tournées vers le personnel d'ONG pour lui demander s'il y avait des possibilités de travail à l'étranger. Cela montre clairement les formes d'exploitation dues à la crise qui sont étroitement liées à des pratiques préexistantes.

L'OIM, en collaboration avec une ONG locale gérée par des personnes ayant survécu à la traite, a organisé un atelier de sensibilisation visant à évaluer les besoins immédiats de ces femmes après le tremblement de terre et à trouver d'autres moyens de subsistance. Cette intervention a aussi permis d'apporter une aide humanitaire immédiate pour réduire leur vulnérabilité à la traite. Le cas de ces femmes a été porté à l'attention du groupe sectoriel de la protection.

Sur la base des conclusions et des recommandations formulées dans la première version de la présente étude, l'OIM a inclus des mesures et des activités de lutte contre la traite dans ses activités d'intervention d'urgence au Népal dès le début de la crise. Ces activités sont maintenant mises en œuvre par une équipe spécialisée qui s'occupe des questions liées à la protection et à la lutte contre la traite dans les situations de crise au sein de l'OIM, en étroite coopération avec les organismes locaux pertinents, en particulier la police locale et les membres du groupe sectoriel de la protection.

Principales conclusions sur la traite, l'exploitation et les catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles, en augmentant les risques, créent pour les trafiquants les conditions favorables pour exploiter les vulnérabilités d'une population. La situation dans les pays touchés par le séisme dans l'océan Indien (Haïti et Philippines) met en lumière la vulnérabilité des enfants (en particulier des filles) et des femmes immédiatement après une catastrophe naturelle de grande ampleur. Le cas d'Haïti montre en outre comment des particuliers, des organisations et des réseaux criminels tirent profit du chaos et de la tendance à la vulnérabilité des personnes. Comme le montre le cas du Népal, la vulnérabilité est enracinée dans le tissu social préexistant, et la crise accentue le recours à des mécanismes d'adaptation négatifs.

⁵⁸ Par exemple, une femme népalaise doit démontrer que son père est népalais. En outre, une mère doit prouver la paternité de son enfant. Par conséquent, les enfants de femmes qui ont été victimes de violences sexuelles ou qui étaient des travailleuses du sexe se heurtent à des difficultés considérables pour prouver l'identité de leur père. En outre, les femmes migrantes népalaises qui travaillent dont les enfants sont nés hors du Népal – par exemple suite à des violences sexuelles commises par un employeur, ou si le père refuse de reconnaître leur relation – pourraient ne jamais obtenir la nationalité népalaise pour leurs enfants. Pour plus d'informations sur les dispositions relatives à la nationalité discriminatoires à l'égard des femmes dans la Constitution du Népal de 2015, voir <http://thehimalayantimes.com/nepal/citizenship-provisions-discriminate-against-women>.

Flux mixtes et situations migratoires complexes⁵⁹

De la Corne de l'Afrique vers l'Afrique du Nord ou via le golfe d'Aden vers le Yémen, en direction des pays membres du Conseil de coopération du Golfe

Ces dernières décennies, les flux migratoires au départ de la Corne de l'Afrique se caractérisaient par des flux mixtes, notamment depuis la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée (1998-2000). C'est aussi l'un des itinéraires les plus dangereux pour se rendre en Europe, à travers l'Afrique du Nord, ou dans les pays du Golfe en traversant le golfe d'Aden et le Yémen.

La traite est considérée comme une activité illicite lucrative et à faible risque dans la région, en particulier pour les tribus bédouines locales, le long des routes migratoires. Les victimes sont originaires principalement d'Érythrée, d'Éthiopie et de Somalie, et parfois du Soudan⁶⁰. Avec l'augmentation du flux d'Érythréens et de ressortissants d'autres pays, la traite aux fins de multiples formes d'exploitation est devenue plus courante. L'exploitation a atteint son paroxysme avec les enlèvements directement dans les camps de réfugiés, bien qu'il semblerait que ces cas soient aujourd'hui en baisse⁶¹.



Egypte, Arabie saoudite, Soudan, Érythrée, Yémen, Éthiopie, Somalie.

Principales conclusions sur les flux mixtes dans des situations complexes

Le contexte des flux mixtes se caractérise par différents facteurs d'attraction et de répulsion, ainsi que par des vulnérabilités changeantes et les multiples besoins de protection des migrants. Dans tous les aspects, cependant, les conflits – associés à des déplacements prolongés, à la rareté des possibilités d'émigration régulières vers des pays tiers, à la piètre qualité du système éducatif et à l'absence de moyens de subsistance – font des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants irréguliers des proies faciles pour les trafiquants. Par ailleurs, la méconnaissance des dangers inhérents aux activités de traite, et l'absence d'autres moyens de subsistance dans les pays de transit encouragent les jeunes à prendre part à ces activités criminelles. En substance, la traite a lieu dans un contexte de flux mixtes où l'interaction complexe entre l'offre et la demande est régie par l'opportunisme et la nécessité.

⁵⁹ La traite des personnes dans le Sinaï a été attestée par divers acteurs. Voir Amnesty International, *Egypt/Sudan: Refugees and Asylum-Seekers Face Brutal Treatment, Kidnapping For Ransom, and Human Trafficking* (New York, 2013a) ; M. van Reisen, M. Estefanos et C. Rijken, *Human Trafficking in the Sinai: Refugees between Life and Death* (Bruxelles, 2012) ; M. van Reisen, M. Estefanos et C. Rijken, *Sinai Trafficking: Origin and Definition of a New Form of Human Trafficking*, *Social Inclusion*, vol. 3, n° 1 (2015, p. 113 à 124) ; R. Humpris, *Refugees and the Rashaidas: Human Smuggling and Trafficking from Eritrea to Sudan and Egypt*, Research paper n° 254, Université d'Oxford/HCR (2013). Disponible à l'adresse www.unhcr.org/51407fc69.pdf ; OIM Le Caire, *A Comprehensive Assessment on the Human Trafficking of Eritreans and Ethiopians Along the Eastern Migratory Route, with a focus on Sinai Peninsula* (2013, non publié).

⁶⁰ Voir M. van Reisen, M. Estefanos et C. Rijken, *Sinai Trafficking: Origin and Definition of a New Form of Human Trafficking*, *Social Inclusion*, vol. 3, n° 1 (2015, p. 113 à 124) ; Altai Consulting, *Migration Trends across the Mediterranean: Connecting the Dots* (2015). Disponible à l'adresse <http://publications.iom.int/books/migration-trends-across-mediterranean-connecting-dots>. Voir aussi Mixed Migration Hub: *Detained Youth: The Fate of Young Migrants, Asylum Seekers and Refugees in Libya Today* (Le Caire, 2015b). Disponible à l'adresse www.mixedmigrationhub.org/resources/mmtf-noah-research ; *Conditions and Risks of Mixed Migration in North East Africa* (Le Caire, 2015a). Disponible à l'adresse www.mixedmigrationhub.org/resources/mmtf-noah-research ; *Monthly Trend Bulletins on Mixed Migration in North Africa* (2015). Disponible à l'adresse www.mixedmigrationhub.org/mixed-migration-trends/monthly-trend-bulletins. Voir également OIM, *The Middle East and North Africa: Annual Report 2014* (Le Caire, 2015). Disponible à l'adresse http://publications.iom.int/system/files/pdf/mena_annual_report_2014.pdf.

⁶¹ OIM/HCR, *Addressing Human Trafficking, Kidnapping and Smuggling of Persons in Sudan*. Stratégie conjointe (Genève, 2014a).

PARTIE III

PRATIQUES EXEMPLAIRES

Les difficultés rencontrées dans la lutte contre la traite d'êtres humains en temps de crise s'expliquent en partie par le manque de preuves de cas de traite au lendemain d'une crise, mais surtout par la complexité du phénomène. Les problèmes sont les suivants :

- La traite d'êtres humains a souvent lieu à toutes les étapes du cycle migratoire ; les victimes potentielles se déplacent à l'intérieur des pays et franchissent des frontières nationales, et sont souvent hors de portée de l'action humanitaire.
- En outre, les réseaux criminels organisés peuvent être très fluctuants et adaptables, et comportent toute une série d'acteurs ; le fait qu'ils travaillent dans l'ombre, ainsi que le type d'exploitation, rendent difficile la collecte de preuves.
- La nature même de ce crime, ainsi que la confusion qui règne généralement dans les interventions menées en réponse à une crise font que, souvent, des cas restent ignorés pendant assez longtemps, au grand détriment des victimes. Lorsque ces cas sont finalement découverts, certaines personnes ont été victimes d'exploitation et de violences pendant de longues périodes, et ont déjà subi leurs effets dévastateurs.

Malgré l'absence générale d'approche institutionnalisée, normalisée et coordonnée de la traite d'êtres humains dans des situations de crise, un certain nombre d'instruments et de pratiques exemplaires ont été répertoriés⁶².

Haïti – Création d'une équipe d'intervention rapide pour s'attaquer aux vulnérabilités aux postes frontière

Immédiatement après le tremblement de terre qui a frappé Haïti, les mouvements d'entrée et de sortie à tous les postes frontière ont considérablement augmenté, notamment le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, y compris d'enfants, plus particulièrement aux frontières terrestres et, dans une moindre mesure, aux frontières aériennes et maritimes.

En collaboration avec les institutions gouvernementales concernées, l'OIM, qui dirigeait un programme de renforcement des capacités à l'intention des autorités frontalières, déjà avant la crise, a élaboré une stratégie de crise pour répondre à cette situation, constituée des trois éléments suivants :

- La création d'une équipe d'intervention rapide, appelée l'équipe mobile DIP (Douanes, Immigration, Police), composée d'agents des services frontaliers ayant reçu une formation pour mener des interventions spéciales aux frontières. Leur tâche consistait notamment à aider leurs collègues à gérer l'accroissement de la charge de travail et à repérer les personnes vulnérables, ainsi que celles exposées à la traite.
- L'élaboration de cours de formation itinérants à la gestion des frontières, adaptés à la situation d'urgence et dispensés directement aux postes frontière. Ils visaient à renforcer les capacités des agents pour qu'ils puissent gérer le volume de travail supplémentaire et veiller à la bonne coordination des opérations aux frontières pendant et après la crise.

⁶² Voir aussi OIM, *Responding to Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis: Reducing the vulnerabilities of victims, including migrants, in preparedness, response and recovery efforts* (Genève, à paraître) ; OIM et Walk Free Foundation, *The Other Migrant Crisis: Protecting Migrant Workers against Exploitation in the Middle East and North Africa* (Genève, 2015).

- L'organisation, avec la République dominicaine voisine, d'ateliers binationaux pour traiter les questions de gestion des frontières dans les situations urgentes et non urgentes.

Entre 2010 et 2011, l'équipe mobile a continué d'intervenir à divers postes frontière officiels et points de passage officieux dans tout le pays, et a repéré un certain nombre de cas de trafic illicite et de traite potentielle de personnes qui, selon leur situation particulière, ont été orientées par le biais du mécanisme d'aiguillage national vers des services d'assistance. Les opérations de secours ont été menées en coordination avec les institutions nationales pertinentes, parmi lesquelles l'Institut du Bien-être Social et de Recherches et la Brigade de protection des mineurs de la police nationale haïtienne, et avec des organisations internationales comme l'UNICEF.

Le Gouvernement d'Haïti a reconnu que les opérations de contrôle menées par l'équipe mobile avaient donné des résultats concrets et permis d'apporter des secours et une aide dans des situations qui, sans cela, n'auraient pu être résolues. Fort de ce succès, de mi-2011 à 2014, le Gouvernement d'Haïti a appliqué le modèle d'équipe mobile à la gestion des frontières et à la lutte anti-corruption.

L'expérience en Haïti souligne l'importance primordiale de s'attaquer à la mobilité des populations touchées par une crise en mettant en œuvre des initiatives de grande ampleur qui visent les postes frontière officiels et les points de passage officieux, et également en mobilisant les institutions chargées de l'application des lois, notamment celles qui interviennent aux frontières, dans le cadre de la lutte contre la traite et d'autres activités de prévention des vulnérabilités. Si de telles mesures ne sont pas prises, le mécanisme d'intervention humanitaire ne pourra pas combler les lacunes en matière de protection et de prévention.

Philippines – Intervention humanitaire intégrée dans les régions exposées au risque de traite des personnes

Après le typhon Haiyan, la lutte contre la traite a fait partie intégrante de l'intervention d'urgence de l'OIM dès le déclenchement de la crise, de même que d'autres besoins immédiats comme les abris, les articles non alimentaires, la coordination et la gestion des camps, et les soins de santé. La lutte contre la traite et les violences sexuelles basées sur le genre sont interdépendantes et ont donc été traitées simultanément. Un appel de fonds a été lancé dès le début en s'appuyant sur les données de référence disponibles.

L'OIM et d'autres acteurs locaux estimaient que les trafiquants exploiteraient les vulnérabilités des populations touchées si des mesures de prévention et de protection appropriées n'étaient pas immédiatement adoptées. Par conséquent, les effets visés en matière de lutte contre la traite et de violences sexuelles basées sur le genre (faisant partie des objectifs de protection du plan d'intervention stratégique pour Haiyan) étaient de renforcer les capacités du Gouvernement des Philippines, des partenaires du groupe sectoriel et des membres des communautés pour qu'ils puissent réduire autant que faire se peut les risques associés à la traite d'êtres humains et aux violences sexuelles basées sur le genre ; et de veiller à fournir un appui à la protection et à en garantir l'accès en toute sécurité.

Etant donné l'ampleur de cette situation d'urgence, l'OIM a demandé au Conseil interinstitutions contre la traite (IACAT) de participer à la réunion nationale du groupe sectoriel de la protection. C'était la première fois que l'IACAT participait à un groupe sectoriel aux Philippines. L'OIM et l'IACAT, conjointement avec les membres du groupe sectoriel, se sont penchés sur les besoins en matière de lutte contre la traite dans cette situation d'urgence.

Les interventions de lutte contre la traite ont été intégrées aux indicateurs de résultat du groupe sectoriel de la protection et à la méthode d'évaluation rapide initiale groupée qui a été appliquée immédiatement après cette crise, qualifiée de niveau 3. Des équipes conjointes d'intervention rapide composées de membres de l'OIM et d'agents du Gouvernement, chargées de la lutte contre la traite,

ont été créées dès le début de la crise et ont été déployées aux principaux points de sortie (aéroports et ports maritimes, entre autres) pour filtrer et recenser les populations vulnérables fuyant les zones touchées. Des questions relatives à la lutte contre la traite ont également été introduites dans la Matrice de suivi des déplacements de l'OIM, en collaboration avec le Département de la protection sociale et du développement⁶³.

La communauté humanitaire a été sensibilisée davantage à la traite d'êtres humains, notamment grâce aux orientations relatives à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, données sur le terrain. En outre, des supports de communication sur les risques de la traite d'êtres humains, tels que des banderoles sur les principales formes d'exploitation et les éléments essentiels de la traite, ont été distribués aux populations touchées. Des messages clés ont également été apposés sur des articles de secours. Les mesures de lutte contre la traite ont aussi consisté à sensibiliser les principaux acteurs à ce fléau (chefs de communauté, police, armée et fonctionnaires des gouvernements locaux) en leur donnant des orientations en la matière, et à renforcer leurs capacités grâce à des formations organisées conjointement par des organismes des Nations Unies⁶⁴ et le Secrétariat de l'IACAT, à l'intention des ONG, des gouvernements, et des membres du groupe sectoriel à l'échelle locale.

Toutes les activités ont été mises en œuvre en étroite coopération avec le système sectoriel, des organismes des Nations Unies et les autorités locales. Plus particulièrement :

- L'OIM, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont dirigé, de façon concertée, au niveau local (régional et provincial), des campagnes de sensibilisation et des activités de renforcement des capacités des gouvernements locaux et des organisations de la société civile.
- Le HCR et l'OIM ont mis en place ensemble des cellules d'enregistrement des flux migratoires (*Migration Outflow Desks*) pour enregistrer les personnes quittant les zones touchées par le typhon Haiyan dans la région des Visayas.
- L'UNICEF et le FNUAP se sont associés à l'OIM pour effectuer conjointement, sur le terrain, des évaluations sur les cas de violence basée sur le genre et de traite d'êtres humains dans les zones touchées par le typhon Haiyan. Ces organismes ont aussi organisé une formation régionale conjointe sur la violence basée sur le genre et la traite d'êtres humains dans les situations d'urgence, destinée aux membres locaux de l'IACAT et à d'autres acteurs humanitaires/du développement dans les zones sinistrées.
- L'OIM a été désignée chef du sous-groupe de travail chargé de la lutte contre la traite, dans les groupes sectoriels de la protection au niveau local, notamment sur l'île de Leyte (pôles opérationnels à Tacloban et Ormoc), et en vertu des ordonnances locales qui prévoient la présence de représentants de la lutte contre la traite au sein des organismes locaux pour ce qui est des interventions dans la phase de relèvement précoce et des activités de préparation en cas de catastrophe, dirigées par les gouvernements locaux. Par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs et des équipes chargées de la lutte contre la traite et de la protection, l'OIM a porté directement assistance aux victimes de la traite d'êtres humains et de la violence basée sur le genre.
- L'OIM a collaboré avec des médias nationaux et locaux pour atteindre les communautés vulnérables après le passage du typhon Haiyan. Son action visait à faire connaître la ligne téléphonique d'urgence nationale anti-traite (1343) et à souligner l'importance d'adopter une approche axée sur les victimes et les survivants dans la protection des femmes et des hommes vulnérables.

⁶³ Gouvernement des Philippines, Département de la protection sociale et du développement. Ce Département est le principal organisme public chargé des interventions d'urgence lors de catastrophes. Conformément au système mis en place par le Gouvernement sur le modèle de l'approche sectorielle des Nations Unies, il dirige, conjointement avec l'OIM, le groupe sectoriel de la protection et de la gestion des camps.

⁶⁴ Plus particulièrement l'UNICEF, le FNUAP et le HCR, présents dans la région des Visayas.

Cette pratique est en cours d'examen pour les crises actuelles et orientera la stratégie interne de l'OIM qui est en cours d'élaboration et d'expérimentation sur le terrain.

Népal – Intégration de mesures de lutte contre la traite dans toutes les activités sectorielles menées dans le cadre de l'intervention humanitaire

S'appuyant sur l'expérience aux Philippines, des mesures de lutte contre la traite au Népal ont été incorporées aux opérations d'urgence de l'OIM dès le début de l'intervention menée après le tremblement de terre. Du matériel d'information, d'éducation et de communication sur la lutte contre la traite, les violences sexuelles basées sur le genre, la sécurité dans les camps et les migrations sûres a été élaboré en collaboration avec des organisations de la société civile. Diverses méthodes de sensibilisation ont été utilisées pour cibler divers bénéficiaires à différents niveaux : ménages dans les communautés, écoles, hôpitaux, bureaux des passeports, axes routiers, points de contrôle et autobus publics (passagers et conducteurs).

Pendant la crise, les mesures de lutte contre la traite ont été incorporées dans des activités de secours plus larges, et plus particulièrement dans les activités menées dans le cadre de l'intervention d'urgence de l'OIM. Comme il a été relevé dans les sections précédentes, les populations touchées souhaitent de plus en plus partir à l'étranger à la recherche de possibilités de travail. C'est ce qu'a constaté l'OIM, ainsi que des ONG travaillant dans les bureaux des passeports et dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. En réponse à cette situation très préoccupante, l'OIM a mobilisé des ONG locales spécialisées dans les migrations sûres et a inclus des messages sur le risque des migrations irrégulières et se déroulant dans des conditions hasardeuses dans des activités de protection plus larges. Les messages sur les migrations sûres devraient faire partie intégrante des mesures de lutte contre la traite, en particulier lorsque le pays touché fournit des travailleurs migrants, comme c'est le cas du Népal. En outre, environ un mois après le début de la crise au Népal, il a été attesté que des groupes criminels agissant dans les communautés touchées par la crise étaient devenus actifs précisément pour tirer parti de la plus grande vulnérabilité des populations sinistrées.

La traite d'êtres humains lors de catastrophes naturelles – Lignes directrices interorganisations

La question de la traite est abordée dans le document publié en 2006, intitulé *Protecting Persons Affected by Natural Disasters: IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters*. Un document publié en 2011, intitulé *IASC Operational Guidelines on the Protection of Persons in Natural Disasters*, donne d'autres informations sur les activités de lutte contre la traite dans le cadre d'une intervention d'urgence. Il est recommandé de mener les activités suivantes :

- Organisation de campagnes de sensibilisation aux risques de traite et d'exploitation visant les populations touchées ;
- Inscription des enfants à des activités éducatives formelles ou informelles ou création, le plus rapidement possible, d'espaces adaptés aux enfants ;
- Renforcement des capacités des organismes chargés de l'application des lois pour qu'ils puissent mener des enquêtes sur les cas de traite, de travail des enfants et de formes similaires d'exploitation, et prendre des mesures en conséquence ;
- Intégration d'un personnel féminin ayant reçu une formation adéquate dans les activités relatives à l'application des lois, soit par une procédure de recrutement accéléré soit par la mobilisation des femmes dans les abris ;

- Etablissement, en collaboration avec les agents locaux chargés de l'application des lois, le pouvoir judiciaire et les comités de gestion des abris, de procédures adaptées aux enfants et aux femmes pour permettre aux victimes et à leur famille de signaler les cas de traite, de travail des enfants et d'autres formes similaires d'exploitation ;
- Elaboration de méthodes d'investigation minutieuses pour poursuivre les auteurs de la traite, les personnes qui recrutent ou emploient des enfants, et les auteurs de formes similaires d'exploitation, et également mise en place d'une protection efficace des victimes et des témoins⁶⁵.

Document-cadre OIM/HCR – Elaboration de procédures normalisées pour faciliter la protection des victimes de la traite⁶⁶

En 2009, l'OIM et le HCR ont élaboré un cadre commun pour établir des procédures de fonctionnement normalisées à l'échelle mondiale et nationale. Ces procédures contribuent à faire en sorte que les compétences spécialisées, les capacités et le potentiel de chaque organisation soient utilisés efficacement dès le début d'une crise, afin de s'attaquer plus efficacement à la traite d'êtres humains et de mieux protéger les migrants vulnérables. Plus particulièrement, les procédures de fonctionnement normalisées permettent :

- De repérer les cas spécifiques de traite de personnes qui ne bénéficient pas des cadres de protection et d'assistance existants, y compris :
 - ✓ Les victimes de la traite identifiées, susceptibles de remplir les conditions pour présenter une demande d'asile/bénéficiaire de la protection internationale ;
 - ✓ Les réfugiés qui pourraient avoir besoin d'un soutien spécial, adapté aux victimes de la traite ;
 - ✓ D'autres cas (par exemple, victimes de la traite qui doivent se réinstaller, situations d'urgence) ;
- De renforcer la protection des personnes victimes de la traite en combinant les compétences spécialisées et les capacités des deux organisations ;
- D'améliorer l'éventail de mesures de protection et d'aide auxquelles ont accès les victimes de la traite en renforçant le cadre de coopération entre les organisations.

Les procédures de fonctionnement normalisées sont actuellement utilisées dans un certain nombre de situations de conflit armé et de crise prolongée⁶⁷.

Renforcement des capacités et des interventions régionales : le cas de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord

Depuis les soulèvements arabes, l'OIM s'emploie à mettre en place des interventions anti-traite adaptées à la situation, en réponse aux crises actuelles dans la République arabe syrienne, en Iraq, en Libye et au Yémen. Son action s'articule autour de diverses activités : formation du personnel sur le

⁶⁵ IASC, *Operational Guidelines on the Protection of Persons in Situations of Natural Disasters* (Washington, D.C., 2011).

⁶⁶ OIM et HCR, *Developing Standard Operating Procedures to Facilitate the Protection of Trafficked Persons* (Genève, 2009). Document interne.

⁶⁷ L'OIM a commencé à mettre en œuvre ses procédures de fonctionnement normalisées dans des pays touchés par une crise, comme le Népal, le Nigéria, le Malawi et le Mozambique, et envisage de les utiliser dans d'autres pays.

plan interne⁶⁸ ; élaboration d'un cadre opérationnel interne à l'échelle régionale pour protéger les migrants vulnérables et lutter contre la traite d'êtres humains et l'exploitation des migrants dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord⁶⁹ ; renforcement des capacités et fourniture d'une assistance technique aux acteurs humanitaires et aux intervenants d'urgence ; sensibilisation à la lutte contre la traite auprès des victimes potentielles, des communautés d'accueil et des principaux intervenants dans le contexte de l'intervention humanitaire ; utilisation d'évaluations rapides pour surveiller en permanence les risques propres à la traite dans des situations d'urgence qui évoluent sans cesse ; et fourniture d'une aide directe aux victimes de la traite et aux communautés à risque. A l'appui de cette approche, les bureaux extérieurs de l'OIM ont fait en sorte que les activités et les mesures de lutte contre la traite visant à protéger les migrants vulnérables soient intégrées dans les documents (projets) élaborés en réponse à une crise, tels que les plans d'intervention humanitaires⁷⁰, les appels humanitaires communs et les outils de planification des interventions d'urgence.

L'initiative « Migrants dans les pays en crise »

« Migrants dans les pays en crise » (MICIC) est une initiative pilotée par les gouvernements, coprésidée par les Philippines et les Etats-Unis. Elle vise à améliorer la capacité des Etats et d'autres parties prenantes à répondre aux besoins des migrants pris dans des pays en crise, suite à un conflit ou à une catastrophe naturelle, notamment en préservant leurs droits et leur dignité, et en soulageant leurs souffrances. Lorsque des pays subissent des conflits ou des catastrophes naturelles, les mécanismes de préparation et d'intervention ne prennent pas nécessairement en considération les migrants, qui pourraient avoir besoin d'un soutien spécifique pour se sentir en sécurité et reconstruire leur vie. A la mi-2016, l'initiative établira des principes et des lignes directrices facultatives et non contraignantes, et des pratiques efficaces, qui abordent le rôle et les responsabilités des Etats, des organisations internationales, du secteur privé, de la société civile et des migrants avant, pendant et après une crise⁷¹.

⁶⁸ En septembre 2013, le Bureau régional de l'OIM pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord a organisé un atelier régional visant à lutter contre la traite d'êtres humains et à combler les lacunes en matière de protection dans le respect des normes minimales lors de situations d'urgence complexes, dont l'objectif était de réunir le personnel des bureaux de l'OIM en Iraq, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne en vue de réfléchir sur les formes de traite dans les crises régionales actuelles et de s'entendre sur les interventions nécessaires. Plus particulièrement, l'atelier visait à faire en sorte que les normes minimales applicables aux interventions anti-traite soient respectées, tout en les adaptant de manière adéquate aux méthodes d'intervention de l'OIM dans des environnements difficiles. L'accent a aussi été mis sur des groupes vulnérables, comme les mineurs.

⁶⁹ OIM Moyen-Orient et Afrique du Nord, *Regional Guidance Note on Addressing Trafficking in Persons and Protecting Vulnerable Migrants in Crisis & Post-Crisis Contexts: Ensuring a Regional Mainstreaming Approach (Man-made Disasters; Protracted Crises)* (2014b).

⁷⁰ Plan régional pour les réfugiés et la résilience (3RP) pour la Syrie ; Plans d'intervention humanitaire pour l'Iraq, pour la République arabe syrienne, pour le Yémen et pour la Libye (2015).

⁷¹ Pour plus d'informations sur l'initiative « Migrants dans les pays en crise », voir <http://micicinitiative.iom.int>. Pour toute demande d'information, prière de contacter le secrétariat de l'initiative MICIC à l'adresse MICICSecretariat@iom.int.

PARTIE IV

ANALYSE : LIEN ENTRE LA TRAITE ET LES SITUATIONS DE CRISE

Facteurs de risque pour les populations vulnérables

Toute riposte à la traite et à l'exploitation en temps de crise doit être considérée comme une activité de protection qui peut sauver des vies. Selon le Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF), les activités d'importance vitale sont des actions qui, en peu de temps, permettent de redresser, d'atténuer ou d'éviter le risque de pertes directes de vies humaines, un préjudice physique ou psychologique ou des menaces pour une population ou une partie importante de celle-ci, et/ou de protéger la dignité de cette population⁷². Lutter contre la traite d'êtres humains signifie prévenir des décès, des violences physiques et la propagation de maladies mortelles transmissibles, et atténuer les préjudices psychologiques.

Il existe plusieurs facteurs de risque liés à la traite qui sont similaires en temps de crise et en l'absence de crise. Cependant, les crises sont à l'origine de facteurs de risque supplémentaires et spécifiques, qui diffèrent selon qu'elles sont dues à un conflit armé, à une catastrophe naturelle ou à une situation prolongée. La traite ne se développe pas de la même manière ni avec la même ampleur dans tous les types de crise. On peut toutefois observer certaines similarités dans les différentes situations de crise analysées dans le présent rapport :

- Les crises tendent à avoir des incidences sur la traite, non seulement dans les zones directement touchées, mais aussi dans les régions d'accueil des migrants et/ou dans les régions voisines, quels que soient le statut juridique du migrant et la nature de la crise.
- L'érosion de l'Etat de droit, l'effondrement des institutions, le développement d'activités criminelles, la corruption et l'impunité des fonctionnaires, et le recours accru à des mécanismes d'adaptation négatifs et à des stratégies de survie risquées sont constatés dans de nombreuses crises de grande ampleur et représentent d'importants facteurs de risque pour la traite.
- Au début d'une crise, les réseaux criminels existants peuvent se trouver ébranlés, mais ils peuvent aussi s'adapter à la nouvelle situation – en ciblant de nouvelles victimes dans de nouveaux lieux, tels que les camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les points de transit, ou au sein de populations locales qui accueillent des populations mobiles en nombre.
- Les migrants pris dans une crise risquent tout particulièrement de se trouver en situation de détresse et d'être victimes d'exploitation.
- Les trafiquants peuvent chercher à profiter des populations qui reçoivent une aide humanitaire, et développer leurs activités criminelles, en offrant des possibilités d'emploi ou de migration frauduleuses à des fins d'exploitation.
- Indépendamment du type de crise, les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de réfugiés, ainsi que les sites de rétention officiels et officieux de migrants en détresse constituent une source importante de nouvelles victimes pour les trafiquants et autres réseaux criminels en quête de main-d'œuvre bon marché ou gratuite, de services sexuels et d'autres activités relevant de l'exploitation.
- L'absence générale de perspectives économiques et le fait que les populations touchées recourent de plus en plus à des mécanismes d'adaptation négatifs peuvent se traduire, dans certains cas, par une vulnérabilité accrue à la traite.

⁷² CERF, *Life-Saving Criteria* (2010).

- Des pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage précoce/forcé, se développent en situation de crise, et certaines d'entre elles peuvent conduire à la traite. Des pratiques culturelles, telles que les systèmes de parrainage, exposent également les travailleurs migrants à la traite.
- La situation de crise génère une nouvelle demande de services bon marché, illicites et relevant souvent de l'exploitation de la part de personnes participant à des interventions d'urgence, comme la demande de services sexuels émanant d'intervenants humanitaires.
- L'absence de protection et de solutions immédiates augmente le risque de traite, surtout dans les situations de crise prolongées.
- Les gouvernements fragiles sont moins armés pour affronter une crise de grande ampleur, et lorsqu'une crise survient, celle-ci accentue la vulnérabilité des populations touchées.
- D'autres facteurs aggravants sont liés à des discriminations sexistes, ethniques, raciales, religieuses ou sociales, à l'échelle communautaire ou nationale.

Sur la base des observations formulées ci-dessus, les stratégies d'intervention doivent être adaptées à chaque situation pour faire en sorte que les interventions tiennent compte de toutes les réalités et situations particulières. En outre, les réponses à une crise varieront, d'une manière générale, selon sa nature. Par exemple, au lendemain d'une catastrophe naturelle majeure, la communauté humanitaire aura davantage tendance à compter sur un gouvernement central pour apporter son aide, alors que dans un conflit armé, les autorités pourraient refuser ou être dans l'incapacité d'apporter leur concours. Les conflits armés suscitent généralement un certain nombre de préoccupations sécuritaires susceptibles de limiter l'accès de l'aide humanitaire et de compromettre la sécurité tant des travailleurs humanitaires que des populations locales. Les catastrophes naturelles apportent aussi leur lot de problèmes de sécurité, surtout lorsque le mécontentement et la frustration s'intensifient parmi les populations touchées et débouchent sur des violences post-catastrophe, comme ce fut le cas en Haïti en 2010 et aux Philippines en 2013. Tous ces facteurs devraient être soigneusement pris en considération avant le démarrage d'activités de lutte contre la traite dans des situations d'urgence.

Populations à risque

Les populations touchées par une crise sont exposées à la traite et à l'exploitation, en particulier celles qui présentaient des vulnérabilités avant la crise. En temps de crise, les populations à risque sont, notamment, les migrants irréguliers, les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et les populations déplacées (réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays) prises dans une crise ou en transit, les personnes restées au pays (comme les familles de travailleurs migrants pris dans une crise), ainsi que les communautés locales. Parmi les endroits plus particulièrement dangereux figurent les points de transit ou de rétention de migrants irréguliers, les camps de déplacement, les implantations sauvages et les communautés d'accueil. Les groupes vulnérables sont, avant tout :

- Les enfants non accompagnés, ceux séparés de leur famille, et les enfants migrants ;
- Les ménages dirigés par une femme ;
- Les femmes (adultes et enfants) victimes de violences domestiques ;
- Les victimes de la traite prises dans une crise ;
- Les travailleurs migrants, notamment les victimes d'exploitation, déjà pris dans une crise, plus particulièrement ceux dont les documents d'identité ont été confisqués par les trafiquants ;
- Les minorités et les personnes victimes de discrimination ethnique, raciale, religieuse ou sociale ;
- Les personnes qui sont vulnérables du fait de leur sexe, de leur âge ou de leur statut irrégulier, ou en raison de circonstances sociales, économiques ou politiques, etc. ;
- Les personnes handicapées ;
- Les populations déplacées qui envisagent de se tourner vers des formes de migration dangereuses (en quête de travail ou de protection).

Si les femmes et les filles sont considérées comme les plus vulnérables, elles ne sont pas les seules cibles des trafiquants. Les hommes et les garçons sont également victimes de la traite et de l'exploitation, surtout dans le contexte de l'exploitation aux fins de travail et du recrutement forcé, et en raison des pratiques trompeuses des passeurs. Outre les discriminations basées sur le genre, il a été constaté que d'autres formes de discrimination sont des facteurs aggravants qui contribuent à l'augmentation de la traite.

Lacunes en matière de protection

Certaines formes de traite et d'exploitation sont prises en considération dans le cadre du groupe sectoriel de la protection et dans ses deux domaines de responsabilité pertinents, à savoir la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance (voir le tableau 1). Cependant, comme indiqué dans le tableau 1, la traite, en tant que crime spécifique qui soulève de graves préoccupations en matière de droits de l'homme, ainsi que des formes particulières d'exploitation dont sont en outre victimes certaines populations, sont exclues du champ d'intervention du système sectoriel, ce qui constitue une lacune importante en matière de protection dans les situations de crise. Cela s'explique en partie par le manque de preuves et le fait que la communauté internationale ne considère pas la traite comme une question d'importance vitale en matière de protection, mais surtout par la nature complexe de ce phénomène.

On s'efforce de plus en plus d'inclure les questions liées à la lutte contre la traite d'êtres humains en temps de crise dans les deux domaines de responsabilité précités. Cependant, en accordant une

importance particulière aux enfants et à la violence basée sur le genre, seules sont prises en considération les victimes de certains crimes et de certaines violences, alors que les besoins d'autres victimes restent ignorés, par exemple, celles de la traite non basée sur le genre et non liée aux violences contre les enfants.

Si la violence basée sur le genre et la traite d'êtres humains sont étroitement liées, il est important de comprendre ce qui les relie et ce qui les différencie. Si les causes profondes de la violence basée sur le genre et de la traite d'êtres humains ont beaucoup de points communs – discrimination et rapports de force inégaux entre hommes et femmes, faible niveau d'éducation et existence de pratiques néfastes, pour n'en nommer que quelques-uns –, la traite se définit comme l'exploitation d'êtres humains considérés comme une marchandise. Le prélèvement d'organes et l'exploitation par le travail d'hommes adultes ou la prise d'otages pour obtenir une rançon n'en sont que quelques exemples. En outre, alors que les hommes et les garçons peuvent survivre à certaines formes de violences basées sur le genre (en particulier la violence sexuelle), les mesures de prévention et de protection, notamment les dispositions dans les législations nationales, sont généralement axées sur les femmes et les filles, d'où le risque de négliger les droits des hommes survivants.

En outre, la traite d'êtres humains a lieu à toutes les étapes du cycle migratoire – depuis le lieu de départ, jusqu'au lieu de destination visé (ou autre), en passant par les points de transit. Les victimes potentielles vont d'un camp de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à l'autre, se déplacent à l'intérieur des pays et franchissent des frontières nationales, et souvent, les intervenants humanitaires ne peuvent pas les atteindre. Comme l'a montré l'expérience aux Philippines et au Népal, les campagnes de sensibilisation à la traite d'êtres humains, par exemple, ont eu d'importantes répercussions. Les activités de lutte contre la traite nécessitent de mobiliser divers acteurs, qui ne sont pas systématiquement présents dans les enceintes humanitaires, comme les agents des services d'immigration, la police et les agents chargés de l'application des lois et de la gestion des frontières. Les ONG locales et les équipes spéciales ou les comités, qui luttent contre la traite, ne sont pas toujours tenus au courant des discussions qui se déroulent au niveau sectoriel. Par conséquent, il est absolument nécessaire de créer une plate-forme pour relier les enceintes humanitaires et les acteurs non humanitaires au groupe sectoriel de la protection et à ses deux domaines de responsabilité. Une telle plate-forme devrait être complémentaire, mais sans exclusive, et devrait, en fin de compte, viser à renforcer les capacités de la structure existante au niveau national, et non constituer un système parallèle.

L'OIM œuvre en faveur de la protection, de l'assistance et de la réhabilitation des victimes de la traite et de l'exploitation depuis 1997. Depuis lors, elle a apporté directement une protection et une aide à plus de 76 000 victimes. Sa principale action de lutte contre la traite consiste à fournir une assistance technique, à renforcer les capacités et à dispenser des formations aux fonctionnaires gouvernementaux, aux ONG et à la société civile en ce qui concerne les droits de l'homme des migrants, ainsi que le repérage, l'aiguillage et la protection des victimes de la traite et d'autres migrants en situation de vulnérabilité. En outre, l'OIM est un acteur humanitaire qui mène diverses interventions en réponse à des crises dans le monde entier. L'OIM est l'organisme chef de file du groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps lors de catastrophes naturelles et joue un rôle essentiel dans un certain nombre d'autres groupes sectoriels (par exemple, abris et articles non alimentaires, santé, protection, etc.). Étant donné sa riche expérience dans des contextes humanitaire et de développement, l'OIM est bien placée pour diriger des initiatives visant à lutter contre la traite dans des contextes humanitaires. Il a été proposé, par exemple, que l'OIM coordonne les activités anti-traite au sein du groupe sectoriel de la protection, en tant que domaine thématique et/ou dans le cadre d'un groupe de travail spécial, en collaboration avec les sous-groupes sectoriels et au titre des domaines de responsabilité existants, comme c'était le cas aux Philippines en 2013. Actuellement, l'OIM renforce ses capacités pour assumer ce rôle de chef de file.

TABLEAU 1 : LACUNES EN MATIERE DE PROTECTION DANS LE GROUPE SECTORIEL DE LA PROTECTION

PRIS EN COMPTE		NON PRIS EN COMPTE
PROTECTION DE L'ENFANCE	VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE	TRAITE DES PERSONNES, EN TANT QUE CRIME DISTINCT
– Travail forcé des enfants	– Mariage précoce forcé	– Exploitation aux fins de travail
– Recrutement forcé d'enfants	– Mariage temporaire forcé	– Mendicité forcée
– Violence et sévices contre les enfants	– Prostitution forcée	– Esclavage
– Enlèvement et séquestration d'enfants	– Violence domestique	– Prélèvement d'organes
– Adoption illégale	– Violences sexuelles, viol et exploitation sexuelle	– Exploitation des migrants en détresse
	– Exploitation et violences sexuelles commises par des travailleurs humanitaires	– Enlèvement de migrants en détresse ou de travailleurs migrants
		– Exploitation de minorités faisant l'objet de discriminations
		– Enlèvement de migrants pour obtenir une rançon

PARTIE V

STRATEGIE D'INTERVENTION RECOMMANDEE

Une responsabilité collective et partagée

La traite n'apparaît pas subitement et hors de tout contexte. Toute action humanitaire doit tenir compte des articulations entre la vulnérabilité des populations et les pratiques d'exploitation qui existaient avant l'éclatement d'une crise⁷³. Pour intervenir de manière appropriée dans des situations de traite en temps de crise, **il faut faire admettre que ce phénomène est étroitement lié aux crises et qu'il n'en constitue pas un effet secondaire. En outre, les activités de lutte contre la traite doivent être considérées comme vitales.** Aujourd'hui, les actions humanitaires en temps de crise n'englobent pas toute la réalité de la traite et de l'exploitation d'êtres humains, si bien que des formes de traite ne sont pas prises en compte et que des victimes sont laissées sans assistance. Pour être appropriée, une intervention doit garantir la protection complète des personnes vulnérables. C'est pourquoi il faudrait attribuer un espace ou une plateforme spécifique au sein du système sectoriel aux activités de lutte contre la traite. Les crimes de traite et d'exploitation d'êtres humains devraient donc être étayés par des documents et être signalés, afin qu'ils ne restent pas impunis⁷⁴. Les stratégies de lutte contre la traite devraient être intégrées dans l'approche globale en matière de protection suivie dans les situations d'urgence.

Comme le montrent un certain nombre d'études de cas présentées dans le présent travail de recherche, ne pas tenir compte des facteurs de risque dès l'éclatement d'une crise – ou attendre que les preuves de l'exploitation soient réunies pour déclencher une stratégie d'intervention – constitue une attitude réactive. Une opération déclenchée par la présence de victimes d'exploitation et de violences est une intervention tardive. Ces cas auraient pu être évités si des mesures de lutte contre la traite avaient été prises immédiatement après la crise. Autrement dit, une intervention réactive peut nuire aux populations touchées. L'intervention anti-traite doit être proactive, préventive et protectrice.

Il est également essentiel de souligner l'importance d'une action coordonnée et menée en collaboration avec les partenaires dans une réponse humanitaire à une crise. La collaboration et la coordination sont nécessaires à chaque étape de la lutte contre la traite – adoption de stratégies de prévention, identification des cas vulnérables, fourniture d'une assistance à court et long terme – et également pour renforcer les capacités des acteurs locaux et internationaux, et mettre en place des activités de suivi afin de recenser les réussites et les échecs.

Il faudrait sensibiliser les donateurs à la pertinence de la traite d'êtres humains avant, pendant et après une crise. Plus particulièrement, comme les études de cas de la présente recherche l'ont montré, des signes ou des soupçons évidents de traite sont présents dès le début de la crise. Il faudrait commencer par mener une enquête sur la traite, qui devrait prendre en compte les tendances de ce crime avant la crise, mais aussi les éléments de celle-ci.

Il y a généralement un fossé entre les fonds destinés à l'aide humanitaire et ceux alloués au développement, et la traite est trop souvent associée à ces derniers. Alors que les acteurs de la protection cherchent de plus en plus à diversifier le vivier de donateurs et insistent sur le fait que les activités de protection permettent de sauver des vies, la lutte contre la traite devrait être intégrée à ces efforts. En outre, les bailleurs de fonds traditionnels pour l'aide humanitaire devraient considérer la lutte contre la traite comme faisant partie des mesures durables qui resteront en place après

⁷³ Le document de l'OIM consacré au Cadre opérationnel en cas de crise migratoire (COCM) souligne la nécessité d'une articulation avec les questions de développement.

⁷⁴ Voir les documents de l'OIM sur le COCM (MC/2355), art. 3 c), et la nécessité de s'attaquer aux « dimensions migratoires d'une crise qui sont négligées ».

l'intervention menée immédiatement après la crise. Les mesures de lutte contre la traite sont indissociables de la création d'un environnement exempt de dangers et de violences, et dans lequel les droits peuvent être rétablis dès le début de l'opération.

Recommandations

Etats

- Les acteurs internationaux devraient renforcer la capacité et la détermination des Etats⁷⁵ à participer aux mesures de lutte contre la traite ; les partenariats avec les organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient être renforcés (s'il y a lieu et dans la mesure du possible).
- La coopération avec les autorités nationales et internationales chargées de l'application des lois devrait être renforcée, de même que la coopération civilo-militaire (CIMIC) et la coopération avec les mécanismes juridiques existants, notamment les organismes régionaux et internationaux.
- Des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur la traite et les possibilités d'aiguillage devraient être organisées par les Etats à l'intention du grand public, des populations touchées par une crise et, surtout, des populations à risque, des autorités, des travailleurs humanitaires, et des forces de maintien de la paix, dans le but de combler le manque de connaissances avant, pendant et après une crise.

La communauté humanitaire, le système des Nations Unies et la communauté des donateurs

- Le Comité permanent interorganisations (IASC) devrait être invité à renforcer les interventions de la communauté humanitaire et à publier des directives opérationnelles concernant les interventions de lutte contre la traite pendant une crise.
- Il conviendrait, selon une approche fondée sur les droits, de créer des groupes de travail (à l'échelle des domaines de compétences/sous-groupes sectoriels) ou des équipes spéciales chargées de la traite et des mesures de lutte contre la traite, placés sous l'autorité directe du système sectoriel. Dans un souci de prise en compte systématique, les activités de lutte contre la traite pourraient se voir attribuer un espace/une plateforme spécifique au sein du système sectoriel, ou être articulées avec d'autres sujets de préoccupation pertinents, tels que la migration irrégulière, la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance. L'OIM pourrait être envisagée comme l'un des acteurs à la tête de ces efforts.
- Les procédures spéciales en place au sein du système des Nations Unies – notamment le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants – devraient continuer à sensibiliser à cette question, à adresser des rapports aux niveaux hiérarchiques supérieurs, et à fournir un soutien technique à la communauté humanitaire et aux autorités des pays touchés. Le Rapporteur spécial devrait, en outre, examiner soigneusement la situation des migrants pris dans une crise, ainsi que les besoins particuliers des hommes, des femmes et des enfants.
- Le renforcement des mesures et des stratégies de lutte contre la traite en temps de crise nécessitera un solide engagement de la communauté des donateurs, qui devraient

⁷⁵ Au titre d'une pratique exemplaire générale, applicable à la lutte contre la traite et également à la prévention des formes de traite liées à une crise, « tous les Etats, indépendamment de leur place dans le cycle de la traite, ont la responsabilité juridique internationale d'agir avec la diligence voulue pour prévenir la traite ; enquêter sur les trafiquants suspects et les poursuivre ; et offrir assistance et protection aux victimes de la traite » – HCDH (2002), Principe 2. Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

contribuer à combler le fossé entre les contextes humanitaires et de développement et prendre acte du lien entre les schémas de traite préexistants et les risques et vulnérabilités accrus en temps de crise.

- Les parties prenantes, et plus particulièrement la communauté des donateurs, veulent avoir la preuve de l'existence de risques et de cas de traite immédiatement après une crise pour justifier le financement d'une intervention. Or, étant donné la nature complexe de la traite, de telles preuves risquent d'être difficiles à relever. D'où l'importance de s'appuyer sur les schémas généraux de risque exposés dans la présente étude. Les efforts de lutte contre la traite, surtout les mesures préventives, devraient être mis en œuvre dès le déclenchement d'une crise, même si l'ampleur ou les incidences de la traite doivent encore être attestées. Cette nécessité appelle la compréhension et l'adhésion de la communauté des donateurs.
- Il faut que les acteurs humanitaires nouent des liens avec les acteurs du développement déjà présents avant la crise, et inversement. C'est pourquoi il est important d'unir les communautés de l'aide humanitaire et du développement, ce qui exige d'œuvrer en étroite collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux dans tous les domaines de la lutte contre la traite en temps de crise.

Paramètres d'intervention spécifiques : avant, pendant et après

◀◀ Avant

Etats

- Veiller à ce que les gouvernements, la communauté internationale, la communauté des donateurs et les acteurs locaux accordent la priorité à la lutte contre la traite comme facteur de subsistance et permettant de sauver des vies en temps de crise.
- Faire en sorte que des réformes juridiques essentielles soient adoptées pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables, y compris les travailleurs migrants (par exemple, en s'intéressant aux cas courants de retrait de passeport, qui concernent certains travailleurs migrants).
- Veiller à ce que les Etats mettent en place des systèmes pour repérer les personnes victimes de la traite au sein de populations de réfugiés plus larges, ainsi que parmi les populations de travailleurs migrants.
- Prendre des mesures pour éviter que les victimes soient davantage traumatisées par l'arrestation et la détention.
- Inciter les Etats à promouvoir l'adoption de lois nationales de lutte contre la traite et leur application effective sur le terrain ; des initiatives régionales devraient également être encouragées.
- Dans la mesure du possible, il conviendrait d'encourager et de soutenir l'engagement des Etats à lutter contre la traite (poursuite des criminels, y compris les fonctionnaires du secteur public coupables, et décriminalisation des victimes).
- Les études de référence devraient veiller à ce que les tendances et les facteurs de risque principaux en matière de traite soient connus et compris à l'échelle locale, et à ce que les populations à risque soient identifiées. Il faudrait également veiller à la clarté des chiffres officiels et non officiels, quant au nombre de migrants travaillant à l'étranger et dans les pays de destination respectifs.

- Des éléments relatifs à la lutte contre la traite devraient être intégrés dans les mesures de préparation aux situations d'urgence et dans la planification en cas d'imprévus, ainsi que dans un mécanisme national d'orientation en temps de crise.
- Les activités de subsistance devraient être renforcées pour réduire la vulnérabilité à la traite et à l'exploitation parmi les populations à risque.

Communauté humanitaire, système des Nations Unies et communauté des donateurs

- Les OSC devraient être encouragées à participer au processus et à renforcer leurs capacités en conséquence ; la conclusion d'accords directs entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux devrait être favorisée dans les domaines de l'aide et de la protection.
- Les efforts de renforcement des capacités devraient prévoir des mesures de préparation et de riposte en cas de traite dans des situations de crise, et cibler des parties prenantes de divers secteurs associées aux interventions humanitaires.

○ Pendant

Etats, communauté humanitaire, système des Nations Unies et communauté des donateurs

- Les mesures de lutte contre la traite devraient faire partie de toute intervention humanitaire menée en réponse à une crise, afin de prévenir la traite de personnes et de protéger les populations vulnérables et à risque. Des activités de mobilisation devraient être menées par l'intermédiaire du système sectoriel, et plus particulièrement dans le cadre du groupe de la protection et de ses domaines de responsabilité.
- Un personnel formé devrait réaliser des évaluations rapides dès le début d'une crise, afin de déterminer la portée, l'ampleur et les facteurs de risque de la traite (des indicateurs d'évaluation spécifiques pourraient être définis avec l'OIM). Les conclusions permettraient de prendre des mesures fondées sur les faits, propres à garantir protection et assistance aux populations vulnérables prises dans une crise.
- Des procédures locales/nationales de fonctionnement normalisées devraient être élaborées, ou adaptées si elles existent déjà, afin de tenir compte des situations de crise. Elles devraient être fondées sur les évaluations rapides et décrire succinctement les mesures de protection à court, moyen et long terme, ainsi que les solutions durables.
- Des mécanismes d'orientation d'urgence définissant les rôles et les responsabilités des différents acteurs, devraient être élaborés afin de garantir une aide efficace aux victimes de la traite.
- Les mesures de lutte contre la traite devraient être proactives, préventives et protectrices. Attendre que les preuves de la traite et de l'exploitation soient réunies constitue une attitude réactive. Une opération déclenchée par la présence de victimes d'exploitation et de violences est nécessairement tardive et ne s'attaque pas à l'activité criminelle dès son déclenchement. Des mesures préventives devraient être prises dès le déclenchement d'une crise, même quand on ne dispose encore d'aucune preuve.
- Des actions de sensibilisation préliminaires, telles que des campagnes de mobilisation et de prévention, doivent être élaborées et mises en place pour informer la population locale des risques de la traite et les réduire. Elles devraient avoir un caractère didactique, être culturellement appropriées et mises en œuvre de façon à ne pas aggraver les traumatismes ni créer un climat de peur. Ces mesures de prévention ne devraient pas être considérées

comme prioritaires par rapport à l'assistance vitale, mais être intégrées dans les stratégies d'intervention immédiate afin de prévenir l'exploitation d'une population vulnérable et les violences commises à son encontre.

- Dans la mesure du possible, les campagnes de prévention doivent être associées à une aide directe aux groupes les plus vulnérables.
- Lorsque les pouvoirs publics ne peuvent apporter leur soutien, des solutions de rechange devraient être trouvées dans la limite des ressources disponibles sur le terrain au sein de la communauté internationale et nationale, notamment parmi les acteurs chargés de la violence basée sur le genre, de la protection de l'enfance ou de la coordination et de la gestion des camps, ainsi que les ONG et les OSC.
- Une synergie avec tous les efforts humanitaires pertinents devrait être créée pour bien protéger les victimes.
- Des mécanismes interinstitutions de coopération spécifiques et ciblés devraient être créés sur la base des besoins, pour améliorer la cohérence des mesures de lutte contre la traite pendant une crise (ces mécanismes de coopération pourraient être pilotés par l'OIM).
- Une coopération civilo-militaire devrait être mise en place aux premiers stades d'une crise, afin d'élaborer une réponse adaptée sous l'angle du sauvetage, de la sécurité et d'autres difficultés éventuelles.
- La prévention de l'exploitation et des abus sexuels devrait être encouragée à toutes les phases de l'intervention, et cibler les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires associés aux mesures de réponse à une crise.
- Des formations adaptées de renforcement des capacités dans le domaine de la traite devraient être dispensées aux diverses parties prenantes de toute intervention humanitaire. Une attention particulière devrait être portée à la formation du personnel déployé dans des lieux clés sur le plan géographique et stratégique, qu'il s'agisse de gardes frontière, d'administrateurs de camp, de soldats de la paix, de professionnels de la santé ou d'autres agents de première ligne (l'expertise de l'OIM pourrait être mise à profit pour des initiatives de renforcement des capacités).
- Les outils utilisés par les acteurs internationaux dans les situations de crise devraient être adaptés de façon à englober la lutte contre la traite. Il pourrait s'agir des mécanismes spéciaux de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies en matière de violence dans les situations de conflit armé, des dispositifs d'information et de gestion des dossiers, ou d'autres outils de protection dans les situations d'urgence.
- Des lieux sûrs pour les victimes de la traite devraient être identifiés et garantis pendant toute la durée d'une crise et, le cas échéant, d'autres solutions devraient être envisagées, y compris une protection internationale en coopération avec le HCR.
- Des mécanismes spécifiques devraient être mis en place pour les migrants pris dans une crise.
- Lorsque des victimes de la traite ou des migrants victimes d'exploitation sont évacués ou retournent dans leur lieu d'origine, une aide individuelle à la réintégration devrait leur être fournie. Dans la mesure du possible, il faudrait impérativement les orienter vers les services nationaux pour garantir la poursuite de l'aide.
- Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille qui sont victimes de la traite devraient bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins, y compris la détermination de l'intérêt supérieur, la désignation d'un tuteur, le repérage des familles et le regroupement familial, le cas échéant.

- Quand la situation de crise le permet, les victimes de la traite et les populations mobiles exploitées devraient pouvoir bénéficier d'une aide juridique de la part des pouvoirs publics ou d'acteurs non gouvernementaux, et être informées de leurs droits.

▷▷ **Après**

Etats

- Les Etats devraient encourager les poursuites et renforcer les mesures de renforcement des capacités des acteurs de la justice pénale.
- Il conviendrait d'aider les gouvernements à répondre aux besoins et aux facteurs de risque identifiés sur la base de l'analyse susmentionnée à la faveur d'un renforcement des capacités, de l'application de lois relatives à la lutte contre la traite, de mesures de sensibilisation et d'une aide directe aux victimes.
- Les risques inhérents aux situations d'après-crise devraient être examinés plus avant et être étayés par des documents ; les Etats sont encouragés à analyser et à évaluer les mesures prises pendant une crise.

Communauté humanitaire, système des Nations Unies et communauté des donateurs

- Les efforts de lutte contre la traite déployés par la communauté humanitaire devraient contribuer à renforcer la résilience des populations à risque, à les autonomiser, et à mettre en place des filets de sécurité à leur intention pour éviter l'émergence de nouvelles formes de traite dans la phase de reconstruction des structures après un conflit.
- Il pourrait être nécessaire d'apporter une aide individuelle supplémentaire à l'intégration ou à la réintégration des victimes de la traite identifiées, qui doivent pouvoir bénéficier d'une aide appropriée ; les acteurs locaux devraient systématiquement participer aux interventions.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sélection de conventions, protocoles et déclarations des Nations Unies

Nations Unies

- s.d. Droit international humanitaire : les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels.
- 1948 Déclaration universelle des droits de l'homme, Paris.
- 1951 Convention relative au statut des réfugiés, Genève.
- 1956 Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, Genève.
- 1965 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, New York.
- 1967 Protocole relatif au statut des réfugiés, Genève, New York.
- 1979 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York.
- 1984 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, New York.
- 1989 Convention relative aux droits de l'enfant, New York.
- 1990 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- 1999 Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, Genève.
- 1999 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York.
- 2000 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, New York.
- 2000 Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, New York.
- 2000 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, New York.
- 2000 Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, New York.
- 2002 Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, New York.
- 2005 Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

2. Articles spécialisés

Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID)

- 2006 *Literature Review: Trafficking in Humanitarian Emergencies*. USAID, Washington, D.C.

Allred, K.J.

- 2009 Human Trafficking and Peacekeepers. In : *Strategies against Human Trafficking: The Role of the Security Sector* (C. Friesendorf, éd.). DCAF, Genève, p. 299 à 328.

Atak, I. et J.C. Simeon

- 2014 Human Trafficking: Mapping the Legal Boundaries of International Refugee Law and Criminal Justice. *Journal of International Criminal Justice*, 12(5):1019–1038.

Bromfield, N.F. et K.S. Rotabi

- 2012 Human Trafficking and the Haitian Child Abduction Attempt: Policy Analysis and Implications for Social Workers and NASW. *Journal of Social Work Values and Ethics*, 9(1):13–24.

De Baca, L.C.

- 2010 *Best Practices: Human Trafficking in Disaster Zones*. Keynote Remarks to the Harvard Kennedy School's Ash Centre for Democratic Governance and Innovation. Disponible à l'adresse : www.state.gov.

Friesendorf, C. (éd.)

2009 *Strategies against Human Trafficking: The Role of the Security Sector*. DCAF, Genève.

Global Slavery Index

2014 *Forced to Flee*. Disponible à l'adresse : www.globallslaveryindex.org.

Godec, S.T.

2010 Between Rhetoric and Reality: Exploring the Impact of Military Humanitarian Intervention upon Sexual Violence – Post-Conflict Sex Trafficking in Kosovo. *International Review of the Red Cross*, 92(877).

Goździak, E.M. et A. Walter

« Human Trafficking and Smuggling in the Time of Humanitarian Crises: The Collision of the Global North and Global South Discourses », document élaboré pour l'Université de Georgetown, Washington, D.C. (non publié)

2013 *Human Trafficking and Smuggling in the Time of Humanitarian Crises*. The Crisis Migration Project. Institut pour l'étude des migrations internationales. Université de Georgetown, Washington, D.C.

Humpris, R.

2012 *Refugees and the Rashaida: Human Smuggling and Trafficking from Eritrea to Sudan and Egypt*. Research Paper n° 254, New Issues in Refugee Research, Genève.

Institut pour l'étude des migrations internationales et Université de Georgetown (ISIM)

2013 *The Crisis Migration Project. Humanitarian Crises and Human Movement: Summary Report, Year One*. Université de Georgetown, Washington, D.C.

Klopčič, A.

2004 Trafficking in Human Beings in Transition and Post-Conflict Countries. *Human Security Perspectives*, 1(1):7–12.

Laurie, N. et al.

2015 Post-Trafficking Bordering Practices: Perverse Co-production, Marking and Stretching Borders. *Political Geography*, 48:83–92.

Martin, S. et A. Callaway

2009 Women, Conflict and Trafficking: Towards a Stronger Normative Framework. In : *Women, Migration and Conflict. Breaking the Deadly Cycle* (S.F. Martin et J. Tirman, éd.). Springer Publishing, New York, p. 47 à 61.

McCormack, S.

2014 Refugees Are Becoming the Face of Modern Slavery in the Middle East. Huffington Post, 20 juin.

Parmanand, S.

2014 Lessons for Combating Human Trafficking in Post-Calamity Situations. *Devex*, 13 janvier.

Shelley, L.

2010 *Human Trafficking and Conflict*. Policy Brief n° 49. Institute for Security & Development Policy, Stockholm.

Smith, C.A. et B. Miller de la Costa

2010 Human Trafficking in Conflict Zones: The Role of Peacekeepers in the Formation of Networks. *Human Rights Review*, 12:287–299.

Van Reisen, M., M. Stefanos et C. Rijken

2012 *Human Trafficking in the Sinai: Refugees Between Life and Death*. Europe External Policy Advisers et Université de Tilbourg, Bruxelles.

- 2015 Sinai Trafficking: Origin and Definition of a New Form of Human Trafficking. *Social Inclusion*, 3(1):113–124.

Zetter, R.

- 2015 *Protecting Forced Migrants – A State of Art Report of Concepts, Challenges and Ways Forward*. Commission fédérale des migrations, Genève.

3. Ouvrages sur l'action humanitaire

Lignes directrices et documents de référence

ActionAid *et al.*

- s.d. *Joint NGO Briefing Paper: Ending Violence against Women and Girls in Humanitarian Emergencies*.

Assemblée générale des Nations Unies

- 2008 *Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixante-troisième session, Troisième Commission (A/63/425), Résolution 63/156*. Traite des femmes et des filles.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

- 2011 Aide Memoire for the Consideration of Issues Pertaining to the Protection of Civilians in Armed Conflict. *Policy and Studies Series*, 1(4). OCHA, New York.
- 2014 *2015 Strategic Response Plan: Syrian Arab Republic*. OCHA, New York.

Bureau du Département d'Etat des Etats-Unis chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes

- 2004 *Trafficking in Persons Report*. Département d'Etat des Etats-Unis, Washington, D.C.
- 2005 *Trafficking in Persons Report*. Département d'Etat des Etats-Unis, Washington, D.C.

Circulaire du Secrétaire général

- 2005 *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*. New York.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

- 2002 *Les femmes face à la guerre*. CICR, Genève.
- 2009 *Les enfants dans la guerre*. CICR, Genève.

Comité international de secours (IRC)

- s.d. *GBV Emergency Response & Preparedness: Participant Handbook*. IRC, New York.

Comité permanent interorganisations (IASC)

- 2002 *Rapport du Groupe de travail chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire*. IASC, New York.
- 2004 *FAQ International Humanitarian, Human Rights and Refugee Law in the Context of Armed Conflict*. IASC, New York.
- 2005 *Guidelines for Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Settings Focusing on Prevention of and Response to Sexual Violence in Emergencies*. IASC, New York.
- 2006a *Human Rights Guidance Note for Humanitarian Coordinators*. IASC, New York.
- 2006b *Protecting Persons Affected by Natural Disasters: IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters*. IASC, Washington, D.C.
- 2007 *IASC Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings*. IASC, Genève.
- 2011 *Operational Guidelines on the Protection of Persons in Situations of Natural Disasters*. Projet Brookings-Bern sur le déplacement interne, Washington, D.C.
- 2015 *Reference Module for Cluster, Coordination at Country Level*, IASC. Disponible à l'adresse : https://interagencystandingcommittee.org/system/files/cluster_coordination_reference_module_2015_final.pdf.

Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP)

- 2004 *Human Trafficking and United Nations Peacekeeping*. DPKO Policy Paper, Nations Unies, New York.

ECPAT International

- 2006 *Protecting Children from Sexual Exploitation and Sexual Violence in Disaster and Emergency Situations: A Guide for Local and Community Based Organizations*. EPCAT, Bangkok.

Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF)

- 2010 *Life-Saving Criteria*.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- 2006 *Guidelines on the Protection of Child Victims of Trafficking*. Notes techniques de l'UNICEF, New York.

Groupe de travail sur la protection de l'enfance

- 2013 *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*. GTPE, New York.

Groupe mondial sur la migration

- 2009 *Fact-Sheet on the Impact of the Economic Crisis on Discrimination and Xenophobia*. Groupe mondial sur la migration/UNESCO.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- s.d. *Human Rights in Humanitarian Emergency Response: A Contribution from the Special Procedures Mechanisms*. HCDH, Genève.
- 2002 *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*. HCDH, Genève.
- 2010 *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*. Commentaire. HCDH, Genève.
- 2014 *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales*. HCDH, Genève.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

- 2006 *Principes directeurs sur la protection internationale : Application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite*.

Lindsey-Curtet, C., F. Tercier Holst-Roness et L. Anderson.

- 2004 *Répondre aux besoins des femmes affectées par les conflits armés : un guide pratique du CICR*. CICR, Genève.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)

- s.d. Tool 9.11 Rapid Response: Prevention During Emergencies. In : *Toolkit to Combat Trafficking in Persons*. ONUDD, Vienne.

Organisation internationale pour les migrations (OIM) et HCR

- 2009 *Developing Standard Operating Procedures to Facilitate the Protection of Trafficked Persons*. Document-cadre, OIM/HCR, Genève.

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

- s.d. *Violence and Disasters*, Département de la prévention de la violence et du traumatisme, OMS, Genève.
- 2002 *Rapport mondial sur la violence et la santé*. OMS, Genève.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH)

- 2006 *Les mécanismes nationaux d'orientation. Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite. Un manuel pratique*. OSCE, Varsovie.

People in Need

- 2015 Her Safety Assessment Report. People in Need, Prague. Disponible à l'adresse : www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/assessments/her_safety_assessment_final.pdf.

SPHERE

2011 *Projet Sphère, La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire.*

Wolte, S.

2004 *Armed Conflict and Trafficking in Women: Desk Study.* GTZ, Berlin.

Zimmerman, C. et C. Watts

2003 *WHO Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women.* OMS, Genève.

Documentation spécifique

Altai Consulting

2013 *Mixed Migration: Libya at the Crossroads – mapping of Migration Routes from Africa to Europe and Drivers of Migration in Post-Revolution Libya.* Rapport pour le bureau du HCR à Tripoli.

2015 *Migration Trends across the Mediterranean: Connecting the Dots.* Rapport pour l'OIM.

Amnesty International

2013a *Egypt/Sudan: Refugees and Asylum-Seekers Face Brutal Treatment, Kidnapping For Ransom, and Human Trafficking.* Rapport, Amnesty International, New York.

2013b *Scapegoats of Fear: Rights of Refugees, Asylum-Seekers and Migrants Abused in Libya.* Rapport, Amnesty International, New York.

Assemblée générale des Nations Unies

2015 *Rapport de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine* (document des Nations Unies, A/HRC/30/59).

Brookings Institution et OIM

2014 « Supporting Durable Solutions to Urban, Post-Disaster Displacement: Challenges and Opportunities in Haiti ». Rapport, Brookings Institution et OIM, Washington, D.C., Genève. Disponible à l'adresse : <http://publications.iom.int/books/supporting-durable-solutions-urban-post-disaster-displacement>.

Centre d'actualités de l'ONU

2010 « Haiti Earthquake: Situation Updates ». Disponible à l'adresse : www.un.org/News/dh/infocus/haiti/haiti_quake_update.shtml.

Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM)

A paraître *Assessment of the Impact of the Syrian War and Refugee Crisis on Trafficking in Persons.* Projet en cours, CIDPM, Vienne.

Child Protection and Gender-Based Violence Sub-working Group

2013 *Findings from the Inter-Agency Child Protection and Gender-Based Violence Assessment in the Za'atari Refugee Camp.* Rapport, Child Protection and Gender-Based Violence Sub-working Group, Jordanie.

Groupe sectoriel de la protection

2014 *Human Trafficking, Exploitation, and Displacement in Syria. Echoes from Syria, 6:1–4.*

Heartland Alliance

2007 *Human Trafficking in Iraq, Patterns and Practices in Forced Labor and Sexual Exploitation.* Rapport, Heartland Alliance for Human Needs & Human Rights, Chicago.

Humanitarian Practice Network, Overseas Development Institute

2015 *The Crisis in Iraq. Special Feature, Humanitarian Exchange Magazine, 65.*

Human Rights Watch

2002 *Hopes Betrayed: Trafficking of Women and Girls to Post-Conflict Bosnia and Herzegovina for Forced Prostitution.* Human Rights Watch, 14(9).

2003 *A Climate of Fear: Sexual Violence and Abduction of Women and Girls in Baghdad*. Rapport. Human Rights Watch, New York.

Lungarotti, L., A. Tillinac et S. Craggs.

2015 *Trafficking in Persons in Times of Crises – a Neglected Protection Concern: The Case of Iraq*. Within the Humanitarian Practice Network forum, Humanitarian Policy Group of the Overseas Development Institute.

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et HCDH

2014 *Protection of Civilians in the Armed Conflict in Iraq*. Trois rapports : 5 juin-5 juillet 2014, 6 juillet - 10 septembre 2014, 11 septembre-10 décembre 2014.

Mixed Migration Hub

2015a *Conditions and Risks of Mixed Migration in North East Africa*. Study 2, MHub, Le Caire.

2015b *Detained Youth: The Fate of Young Migrants, Asylum Seekers and Refugees in Libya Today*. Study 1, MHub, Le Caire.

Nwe, Y.Y.

2005 Children and the Tsunami. In : *A Year On, A Draft UNICEF Summary of What Worked* (p. 2). Disponible à l'adresse : www.unicef.org/files/WhatWorked.pdf.

OCHA

2014 *Philippines: Typhoon Haiyan*. Rapport de situation n° 34, OCHA, New York.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

2015 *The Concept of 'Exploitation' in the Trafficking in Persons Protocol*. Vienne.

OIM et HCR

2014a *Addressing Human Trafficking, Kidnapping and Smuggling of Persons in Sudan*. Stratégie commune, OIM/HCR.

2014b *Addressing Human Trafficking, Kidnapping and Smuggling of Persons in Sudan*. Rapport de fin d'année, OIM/HCR Disponible à l'adresse : <https://sudan.iom.int/sites/default/files/docs/UNHCR%20IOM%202014%20End%20of%20Year%20Human%20Trafficking%20Report.pdf>.

2015 *Addressing Human Trafficking, Kidnapping and Smuggling of Persons in Sudan*. Rapport du premier trimestre, OIM/HCR. Disponible à l'adresse : <https://sudan.iom.int/sites/default/files/docs/2015%20First%20Quarter%20Report%20-%20Joint%20UNHCR%20IOM%20Strategy%20to%20Address%20Human%20Tra...pdf>.

OIM et Walk Free Foundation

2015 *The Other Migrant Crisis: Protecting Migrant Workers against Exploitation in the Middle East and North Africa*. OIM/Walk Free Foundation, Genève. Disponible à l'adresse : <http://publications.iom.int/books/other-migrant-crisis-protecting-migrant-workers-against-exploitation-middle-east-and-north>.

ONU-Femmes

2013 *Gender-Based Violence and Child Protection among Syrian Refugees in Jordan, with a Focus on Early Marriage*. Evaluation interinstitutions. ONU-Femmes, Amman.

2014 « *We Just Keep Silent* »: *Gender-Based Violence amongst Syrian Refugees in the Kurdistan Region of Iraq*. Communiqué de presse. ONU-Femmes, Erbil, Iraq.

Organisation pour la liberté des femmes en Irak (OWFI)

2010 *Prostitution and Trafficking of Women and Girls in Iraq*. Rapport, Commission de la condition de la femme, 54^e session, OWFI, Bagdad.

Professionals in Humanitarian Assistance and Protection (PHAP)

- 2015 *Live Online Consultation: Trafficking in Persons in Times of Crisis*. Rapport succinct sur la consultation en ligne organisée le 18 juin 2015 par PHAP, en collaboration avec l'OIM et Caritas dans la perspective du Sommet mondial sur l'action humanitaire, Genève.

Save the Children

- 2014 *Too Young to Wed: The Growing Problem of Child Marriage among Syrian Girls in Jordan*. Save the Children, Londres.

Secours Catholique et Caritas France

- 2015 *La traite des êtres humains dans les situations de conflits et post-conflits*. Rapport intermédiaire.

Secrétariat permanent de gestion des risques et des désastres, Comité thématique Evacuation et gestion des abris provisoires

- 2014 « Réponse aux désastres : Abris d'urgence, habitat et regroupements – Boîte à outils des leçons apprises, pratiques et expériences », Haïti 2010-2014.

Sommet mondial sur l'action humanitaire

- 2015 *MENA Online Consultation Final Report*.

UNICEF

- 2005a *Children and the Tsunami, a Year on: A Draft UNICEF Summary of What Worked*. Rapport, UNICEF, New York.
- 2005b *UNICEF Nias Weekly SitRep 23 juillet 2005*. Rapport, UNICEF, New York.
- 2014 *A Study on Early Marriage in Jordan 2014*. Rapport, UNICEF, Amman. Disponible à l'adresse : www.unicef.org/jordan/UNICEFJordan_EarlyMarriageStudy2014-E_COPY_.pdf.

Walk Free Foundation et AATWIN (Alliance against Trafficking In Woman And Children In Nepal)

- 2015 *Modern Slavery in Nepal: Understanding the Problem and Existing Responses*. Rapport, Walk Free/AATWIN.

WoS (Whole of Syria) Protection Sector

- 2015 *Internal note of concern: Discrimination and violence during humanitarian operations*. (non publié)

4. Ouvrages de référence de l'OIM

OIM

- 2007 IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking, MA/53.
- 2010 Assisted Voluntary Return and Reintegration Handbook, MA/00448.
- 2012 MC2355 : *Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire*. OIM, Genève.
- 2013 *A Comprehensive Assessment on the Human Trafficking of Eritreans and Ethiopians along the Eastern Migratory Route, with a Focus on Sinai Peninsula*. OIM, Le Caire. (non publié)
- 2013a *Children on the Move*. OIM, Genève.
- 2013b *Human Trafficking in a Crisis Context: Some Regional Repercussions of the North African Crises*. *Global Eye on Human Trafficking*, 12. OIM, Genève.
- 2014a *Protection in the Yolanda Response*. OIM, Manille.
- 2014b *Trafficking Risks and Prevention of Exploitation in Times of Crisis: The Case of Middle East and North Africa*. *Migration – The Big Issue*. OIM, Genève.
- 2014c *Understanding the Interplay between Abuse of a Position of Vulnerability, Human Trafficking, and Exploitation of Mobile Populations during Conflict and Crisis*. *International Migration Law Newsletter*, n° 11. OIM, Genève.
- 2015 *The Middle East and North Africa: Annual Report 2014*. OIM, Le Caire.
- A paraître *Responding to Human Trafficking and Exploitation in Times of Crisis: Reducing the Vulnerabilities of Victims, including Migrants, in Preparedness, Response and Recovery Efforts*. Issue Brief 2, Migrants dans les pays en crise. OIM, Genève.

OIM Iraq

- 2012 The Cost of Iraq's Reconstruction: Trafficked Labour Migrants. In : *Global Eye on Human Trafficking*. OIM, Genève.

OIM Moyen-Orient et Afrique du Nord

- 2014a *Addressing Trafficking in Persons and Protecting Vulnerable Migrants in Crisis & Post-Crisis Contexts: Ensuring a Regional Mainstreaming Approach (Man-Made Disasters; Protracted Crises)*. Note d'information régionale. OIM, Le Caire.
- 2014b *Addressing Trafficking in Persons and Protecting Vulnerable Migrants in Crisis & Post-Crisis Contexts: Ensuring a Regional Mainstreaming Approach (Man-Made Disasters; Protracted Crises)*. Note d'orientation régionale. OIM, Le Caire.

5. Articles de presse et reportages audiovisuels cités dans le présent rapport

Al-Jazeera

- 2013 Lampedusa Boat Victims Raped and Tortured. 8 novembre. Disponible à l'adresse : www.aljazeera.com/news/europe/2013/11/lampedusa-boat-victims-raped-an-tortured-201311817482583908.html.
- 2015 Indian Workers Win \$14M in US Labor Trafficking Case. 19 février. Disponible à l'adresse : <http://america.aljazeera.com/articles/2015/2/19/indian-workers-win-14-million-in-us-labor-trafficking-case.html>.

Dickson, C.

- s.d. Investigation: Grim Tales of Rape, Child Trafficking in Nigeria's Displaced Persons Camps. *Premium Times* (Nigeria). Disponible à l'adresse : www.premiumtimesng.com/investigationspecial-reports/176005-investigation-grim-tales-rape-child-trafficking-nigerias-displaced-persons-camps.html.

Hufstader, C.

- 2013 Typhoon Haiyan Slams Most Impoverished Regions of Philippines. *Oxfam America*. 9 novembre. Disponible à l'adresse : <http://firstperson.oxfamamerica.org/2013/11/typhoon-haiyan-slams-most-impoverished-regions-of-philippines>.

Inquirer.net

- 2015 10 Trafficked Filipinas Rescued in Iraqi Kurdistan. 7 novembre. Disponible à l'adresse : <http://globalnation.inquirer.net/130591/10-trafficked-filipinas-rescued-in-iraqi-kurdistan>.

Malla, S.P.

- 2015 Citizen Provisions Discriminate against Women. *Himalayan Times*. 21 septembre. Disponible à l'adresse : <http://thehimalayantimes.com/nepal/citizenship-provisions-discriminate-against-women>.

Mezzofiore, G.

- 2013 Lampedusa: Somali Arrested for Human Trafficking and Rape of Eritrean Migrants. *International Business Times* (R.-U.). 8 novembre. Disponible à l'adresse : www.ibtimes.co.uk/lampedusa-somali-human-trafficking-rape-elmi-mouhamud-520698.

République des Philippines, Ministère de la justice

- 2013 GPH to Impose the Full Force of the Law on Those Who Will Prey on Yolanda Survivors. Disponible à l'adresse : www.doj.gov.ph/news.html?title=GPH+to+impose+the+Full+Force+of+the+Law+on+those+who+will+prey+on+Yolanda+Survivors&newsid=238.

6. Ressources en ligne

The Advocates for Human Rights. Domestic Violence as a Cause of Trafficking in Women. Stop the Violence against Women Campaign. Disponible à l'adresse : www.stopvaw.org/Domestic_Violence.

Blogue : Forced Migration Current Awareness. Disponible à l'adresse : <http://fm-cab.blogspot.com>.

Blogue : Forced Migration Current Awareness (2015, 10 mars). Traite d'êtres humains. Disponible à l'adresse : http://fm-cab.blogspot.com/2015/03/thematic-focus-human-trafficking.html?utm_source=feedburner&utm_medium=feed&utm_campaign=Feedpercent3A+ForcedMigrationCurrentAwareness+percent28Forced+Migration+Current+Awareness+Blogpercent29&utm_content=FaceBook.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Surveillance et communication de l'information. Disponible à l'adresse : <https://childrenandarmedconflict.un.org/fr/notre-travail/surveillance-et-communication-de-linformation/>.

Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. « Halte au viol ». Disponible à l'adresse : www.stoprapenow.org.

Groupe de travail sur la protection de l'enfance. Disponible à l'adresse : <http://cpwg.net>.

Groupe mondial de la protection. Disponible à l'adresse : www.globalprotectioncluster.org.

HCDH. Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/EN/Issues/Trafficking/Pages/TraffickingIndex.aspx.

Humanitarian Response. Disponible à l'adresse : www.humanitarianresponse.info/fr.

IASC. Disponible à l'adresse : <https://interagencystandingcommittee.org>.

Initiative « Migrants dans les pays en crise ». Disponible à l'adresse : <http://micinitiative.iom.int>.

MHub. Monthly Trend Bulletins on Mixed Migration in North Africa. Disponible à l'adresse : www.mixedmigrationhub.org/mixed-migration-trends/monthly-trend-bulletins.

Mixed-Migration Task Force NOAH. Disponible à l'adresse : www.mixedmigrationhub.org.

OIM Le Caire. Migration Blog for the Middle East and North Africa. Disponible à l'adresse : <http://menamigration.com/Citation/Details/138>.

ONUSDC. Section « Traite des personnes et trafic de migrants ». Disponible à l'adresse : www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/index.html.

Regional Mixed Migration Secretariat. Disponible à l'adresse : www.regionalmms.org/index.php?id=2.

Créée en 1951, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est l'organisation intergouvernementale chef de file dans le domaine de la migration

L'OIM s'emploie à promouvoir des migrations ordonnées et respectueuses de la dignité humaine dans l'intérêt de tous. Pour ce faire, elle fournit des services et des conseils aux gouvernements et aux migrants. Elle a pour mandat de faire en sorte que les migrations soient gérées humainement et en bon ordre, de promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, de faciliter la recherche de solutions concrètes aux problèmes migratoires, et d'offrir une aide humanitaire aux migrants dans le besoin, qu'il s'agisse de réfugiés, de personnes déplacées ou d'autres personnes déracinées. La Constitution de l'OIM reconnaît explicitement le lien entre la migration et le développement économique, social et culturel, de même que le respect du droit à la liberté de circulation des personnes.

L'OIM collabore étroitement avec des partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux.



International Organization for Migration (IOM)
Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

17 route des Morillons, C.P. 17, 1211 Genève 19, Suisse
Téléphone : + 41 22 717 91 11 • Télécopie : + 41 22 798 61 50

www.iom.int